

## ATTAC-LIEGE

# Formation « Europe »

*« Bien informés, les hommes sont des citoyens, mal informés, ils deviennent des sujets » Alfred Sauvy*

### Remarque préalable :

Face à la construction européenne, il y a deux attitudes fondamentales :

- celle des *anti-européens* (attitude nationaliste, « souverainiste »)
- celle des *pro-européens* (attitude supranationaliste, unioniste, intégrative, fédéraliste)

Pro-européens qui se divisent en deux camps :

1) le camp des inconditionnels de l'Union Européenne telle qu'elle est et devient, le camp des partisans sans réserve de ce qui se fait sous nos yeux médusés, les « béni-oui-oui »

2) le camp des tenants d'une autre Europe, des adeptes des Etats-Unis d'Europe (union des Etats membres dans un Etat fédéral européen), construits sur le socle de la démocratie politique (c.-à-d. le gouvernement par le peuple procédant de la volonté populaire) et de la démocratie sociale, (c.-à-d. le gouvernement pour le peuple, favorisant le bien-être du peuple, de la société tout entière).

C'est à ce second camp que nous appartenons, même s'il reste bien des équivoques à lever.

Par-delà cette remarque, le but, ici, n'est pas de faire du prosélytisme, mais de bien comprendre et d'analyser lucidement la construction européenne en homme libre, capable d'entendre toutes les opinions et de montrer, à leur écoute, une vigilance redoublée, non seulement envers les préjugés et les intérêts des autres, mais aussi envers nos propres préjugés et nos propres intérêts.

Dans cette optique, il s'agit de dégager aussi objectivement que possible les éléments fondamentaux, les notions de base, les outils conceptuels nécessaires à l'analyse afin d'identifier clairement les courants et contre-courants c.-à-d. les principaux protagonistes du jeu politique.

C'est faute d'avoir ces outils bien présents à l'esprit que certains donnent de la construction européenne une image très brouillée (plus qu'elle ne l'est réellement) et qu'ils en retracent l'histoire de façon très subjective.

Certes, la construction européenne est un enjeu politique et, en politique, les acteurs du jeu avancent souvent masqués (« Gouverner, c'est faire croire » disait Machiavel). Mais il est parfaitement possible d'appréhender la construction européenne de façon rationnelle et surtout de savoir qu'elle est le produit d'une lutte entre courants sociopolitiques peu nombreux et faciles à caractériser.

La méthode qui sera employée pour présenter le sujet est celle d'Hyppolite Taine (philosophe, critique et historien français 1828-1893) qui, dans ses Essais de critique et d'histoire, publiés en 1858 (soit 10 ans après le Manifeste du parti communiste de Karl Marx et Engels), écrivait presque textuellement ceci :

Connaître un objet (ici la construction européenne), c'est connaître la cause dont il procède, et la suivre dans tout l'ordre de ses effets.

Si vous décomposez tour à tour chaque partie de l'objet, vous trouverez qu'elles sont toutes gouvernées et formées par un petit nombre de forces qu'il faut démêler.

L'important est de marquer la direction et la puissance des courants, de sentir quel élan les emporte et de prévoir vers quels lits ils se précipitent.

Ici, comme ailleurs, le premier soin doit être de séparer ce qui est important de ce qui ne l'est pas.

Le but de l'histoire n'est pas se noyer dans la multitude des détails, mais de remonter jusqu'aux forces maîtresses.

Alors seulement l'histoire cesse d'être une compilation et devient une science, alors seulement, nous pouvons apercevoir et mesurer les puissances qui nous mènent ; alors peut-être peut-on prévoir.

L'histoire n'a pas pour objet de divertir, elle est une géométrie de forces à découvrir.

*NB. Ceci n'est qu'une méthode historique, il n'est nullement question de s'inspirer par ailleurs de la philosophie politique d'H Taine (antiparlementaire)*

### Quels seront les sujets abordés ?

1) L'EUROPE AUJOURD'HUI : regard sur l'Europe actuelle.

Structure et fonctionnement général de l'Union Européenne, dans leurs grandes lignes, mais sans trop schématiser.

2) L'EUROPE HIER : regard dans le rétroviseur, regard rétrospectif

- Les origines idéologiques, politiques et sociales de la construction européenne.  
Les rêves, les enjeux et les combats (révolutionnaires, sociaux, nationalistes)
- Les idéaux de départ, soit, le progrès social, la démocratie politique, le fédéralisme, la paix.
- Les métamorphoses
  - a) des idéaux à leur trahison, de la coopération à la compétition, où il sera question :
    - du progrès social en marche arrière (régression de l'Etat social)
    - de la démocratie, qui ne sera bientôt plus qu'un souvenir (décadence de la démocratie politique)
    - du fédéralisme introuvable
    - et de la paix

- b) les élargissements successifs  
enjeu: une Europe politique ou une simple zone de libre-échange ?  
Et les USA en arrière-fond ?
- c) les 8 traités et leurs différents apports  
Paris 1951 (CECA)  
Rome 1957 (EURATOM et Marché Commun)  
Acte Unique 1986  
Maastricht 1992  
Amsterdam 1997  
Nice 2001  
Lisbonne (dernier né, texte arrêté le 13 décembre 2007, en vigueur depuis le 1 décembre 2009)

### 3) L'EUROPE DEMAIN : Les projets, les perspectives d'avenir, regard prospectif

La réflexion sur le devenir de l'Europe est indispensable si l'on veut fixer les objectifs à poursuivre et les revendications à poser. Et l'on ne saura dire où il faut aller que si l'on sait d'où l'on vient, que l'on a découvert la géométrie des forces, la géométrie des courants qui gouvernent la construction européenne

Pour mieux agir, il faut comprendre : il n'y a ni recours, ni résistance, ni alternative, ni prévision possibles sans analyse lucide.

Alors peut-être sera-t-on capable de tracer quelques pistes d'avenir, de faire les bons choix entre démocratie et technocratie, entre fédéralisme (hamiltonien) et souverainisme étatique ou supranationalisme tendanciellement totalitaire, autoritaire, uniformisant.

### 4) L'EUROPE DANS LE TEXTE : Au regard du texte des traités.

Au terme de ce parcours- d'aujourd'hui à hier jusqu'à demain- nous reviendrons à une réalité actuelle c.-à-d. au texte coordonné des traités.

Texte dont le sens et la portée sont passablement obscurs pour les profanes que nous sommes, ou sujets à discussion pour les initiés.

Texte qui sera peut-être moins ardu et moins rebutant à lire :

- si nous pouvons nous appuyer sur un premier débroussaillage (éclaircissement de ce qui est confus) effectué à partir des exégèses d'experts attirés dont on a recoupé les informations ;
- si nous sommes à même de situer ce texte dans son temps et son espace géopolitique.

Cette lecture nous permettra sans doute de vérifier la pertinence des informations et d'en apprendre encore davantage.

## Première **partie** I.: L'EUROPE AUJOURD'HUI

En avant donc dans le dédale des institutions européennes, c.-à-d. dans l'imbroglia, dans le patchwork non identifiable, dans le melting-pot ou s'enchevêtrent les compétences chevauchantes, les procédures multiples, les règles assorties de multiples exceptions : enchevêtrement tellement inextricable qu'il défie toute tentative de synthèse.

### **Structure et fonctionnement de l'Union Européenne.**

Les traités consacrent 8 institutions, qu'ils créent et organisent :

- Le conseil européen
- Le conseil des ministres
- La commission européenne
- La cour de justice
- Le parlement
- La banque centrale
- La banque d'investissement
- La cour des comptes

Institutions auxquelles il faut ajouter 4 sortes d'instances prévues par les traités mais créées et organisées par le droit dérivé des traités (directives, règlements, décisions) :

- Le COREPER
- Le comité économique et social
- Le comité des régions
- Un réseau d'agences spécialisées

Institutions et instances auxquelles il faut aussi ajouter les LOBBIES, qui sont liés à l'Union Européenne par voie d'accréditation (être accrédité, c'est être reconnu comme représentant d'un groupe d'intérêt)

Passons-les en revue :

#### **1. Conseil européen**

Il est composé des chefs d'Etat et de gouvernement, de son président élu en son sein pour 2ans et demi (renouvelable une fois) et du président de la Commission. Le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la sécurité est invité à participer à ses travaux.

Le Conseil Européen se réunit au moins une fois par trimestre pour définir les grandes orientations de l'Union sans pour autant exercer de fonction législative. Il décide par consensus.

Le consensus n'est pas l'unanimité, il signifie en pratique que les membres isolés se rallient à la majorité.

Le président du Conseil Européen :

- Assure des missions de direction, d'animation, de préparation et de suivi des décisions (préparation et suivi en collaboration avec le président de la Commission) ;
- Assure des fonctions de représentation internationale (dans le respect des compétences du Haut Représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité) ;
- Doit présenter un rapport au Parlement Européen après chaque Conseil Européen ;
- Ne peut exercer aucun mandat national ;
- N'a à sa disposition que la modeste administration du Conseil Européen.

## 2. Conseil des Ministres

Comme tel, c'est une abstraction .En réalité, il y a des conseils différents selon les matières concernées : finances, agriculture, transport, énergie...etc. (une dizaine de formations différentes)).

A noter que les affaires générales et les affaires étrangères ont été dissociées par le traité de Lisbonne.

Il exerce le pouvoir de décision (qu'il « partage » dans certaines matières avec le parlement européen).

Composition : un ministre par Etat.

Les procédures de vote sont complexes : jusqu'à 16 procédures différentes dont l' « abstention constructive ».

C'est l'organe de décision suprême.

Pouvoirs :

Ratifie les décisions unanimes du COREPER (sans débat) ; débat si pas d'accord au COREPER ; retour éventuel des dossiers au COREPER. Vu le grand nombre de personnes participant au Conseil des Ministres (27 ministres plus leurs experts d'où plus d'une centaine de participants), le Conseil sert surtout à enregistrer les compromis préparés en amont.

La rotation des présidences semestrielles a été maintenue par le traité de Lisbonne sauf pour le Conseil des Affaires étrangères dont la présidence est exercée pour 5 ans par le Haut Représentant des affaires étrangères et la politique de sécurité.

Avec le traité de Lisbonne la majorité qualifiée est devenue la règle par défaut.

La grande nouveauté de ce traité : le Haut Représentant siège et à la Commission et au Conseil.

## 3. Commission européenne

En principe, le traité de Lisbonne a décidé :

1 commissaire par Etat jusqu'en 2014

A partir de 2014 : 2/3 du nombre d'Etats membres (avec une rotation égalitaire).

En pratique : le Conseil Européen a maintenu le statu quo, par un protocole annexe ,à la demande de l'Irlande qui, à cette condition, a voté oui au second référendum.

Les commissaires sont proposés par les Etats membres.

Ces propositions sont entérinées par le Conseil (européen ?) en accord avec le Président de la Commission.

L'ensemble de la Commission, y compris le Haut représentant est soumis au vote d'approbation du parlement européen. Ce vote acquis, le Conseil nomme la Commission à la majorité qualifiée (55% des membres du Conseil et 65% de la population).

Le président de la commission est élu par le parlement européen (à la majorité des membres) sur proposition du Conseil (à la majorité qualifiée) en tenant compte des résultats des élections européennes.

Les pouvoirs de la Commission sont multiples. La Commission :

- a le monopole de l'initiative législative, elle élabore la décision en la négociant avec le COREPER
- exécute la décision une fois que le Conseil l'a prise
- en contrôle l'exécution par les Etats
- sanctionne les Etats qui y contreviennent
- traduit ces Etats devant la Cour de Justice où elle joue le rôle de Procureur !

Elle cumule ainsi quasi tous les pouvoirs !!

Il n'y a pas de réelle séparation des pouvoirs ; c'est la caractéristique des organisations technocratiques

#### **4. Cour de Justice Européenne**

Cour de Justice proprement dite à laquelle sont s'adjoindre le Tribunal et des tribunaux spécialisés ;

Les juges sont désignés par les gouvernements.

Ses pouvoirs sont :

- de faire respecter les traités, de les faire appliquer
- de les interpréter lorsqu'ils sont ambigus, flous
- de créer une jurisprudence qui, en fin de compte, fait la loi, d'ou, elle cumule ainsi les pouvoirs judiciaires et législatifs !!

Elle a ainsi crée une hiérarchie des normes indigne de la démocratie où le droit de la concurrence l'emporte sur nos règles de droit social et de droit public, qui de ce fait, deviennent littéralement des infractions au droit de la concurrence.

Elle étend les compétences de l'Union européenne en donnant de l'entreprise et de l'activité économique des définitions tellement larges qu'elles englobent quasi tous les services publics qui, du coup, sont aussi soumis aux règles de la concurrence.

#### **5. Le parlement Européen**

Les députés européens sont élus au suffrage universel (dans une formule boiteuse) depuis 1979 ;

Il y a actuellement 751 députés au maximum ;

Précédemment, au Traité de Nice, il y en avait 736.

Le nombre de députés par Etat varie avec la population, entre 6 et 96 ;(auparavant, de 5 à 99)

Ses pouvoirs :

- depuis le traité de Lisbonne, il a acquis de nouveaux pouvoirs dans une série de décisions, notamment, le lancement de coopérations renforcées, accords internationaux, décision de passer de l'unanimité à la majorité qualifiée ;
- il élit le président de la Commission
- il approuve l'ensemble de la Commission : investiture de la Commission, contrôle budgétaire de celle-ci (il lui donne quitus)
- c'est une assemblée dotée d'un demi- pouvoir législatif limité :
  - demi-pouvoir car les matières relevant de l'unanimité lui échappent (+/- 40%)
  - limité, car dans les matières relevant de la majorité qualifiée, il n'a jamais le premier mot, ni la plupart du temps le dernier, sauf en matière de dépenses budgétaires. Il n'y a obtenu qu'un pouvoir de codécision à partir de 1996, généralisé par le Traité de Lisbonne, du fait que la majorité qualifiée est devenue la règle par défaut.
  - il est, sur les seules matières où il a voix au chapitre, un détour ,certes obligé, mais rarement déterminant ,car la codécision ne lui donne presque jamais le pouvoir du dernier mot. Au mieux, il a un pouvoir de blocage, c'est-à-dire, un droit de véto sur la décision.
  - La procédure de codécision fait du Parlement, un co-législateur, sans le mettre pour autant à égalité avec le Conseil, qui statue en dernier ressort à l'unanimité.
  - Voir p.120 la lecture du fonctionnement du Parlement (Angel et Chatiel-Terral, « Quelle Europe après le traité de Lisbonne ? »Paris, LGDJ 2008)

## 6 La banque centrale Européenne

La BCE est le pivot de toutes les banques centrales.

Elle est chargée

- d'émettre la monnaie
- de fixer le coût du crédit
- d'assurer la stabilité monétaire
- de veiller à sa compatibilité avec l'expansion économique
- de détenir et de gérer les réserves de change (or et devises) des Etats membres
- de mettre en œuvre la politique monétaire de l'Union dont l'objectif principal est de maintenir la stabilité des prix
- de promouvoir le bon fonctionnement du système de paiement

Son directoire (président, vice-président et quatre autres membres),est nommé par le conseil européen statuant à la majorité qualifiée sur recommandation du Conseil des Ministres, après consultation du Parlement européen et du Conseil des Gouverneurs des banques centrales nationales des Etat membres .

La Banque Centrale Européenne est autonome, fait très lourd de sens.

Son indépendance est telle qu'elle n'est responsable devant aucun pouvoir politique. Par cette indépendance, elle maîtrise la politique monétaire de la zone euro (16 pays)

Cette politique échappe entièrement aux autres institutions et instances de l'Union Européenne, et, à fortiori, des 16 Etats qui ont adopté l'Euro.

Etats membres dont les choix politiques peuvent être mis en péril par les décisions monétaires de la BCE en matière de taux d'intérêt.

La BCE peut, par exemple, accroître son taux directeur par souci d'éviter une contagion des revendications salariales.

Au lieu donc d'être au service des Etats membres, elle est en mesure de leur dicter leur politique économique et sociale.

## **7 La banque européenne d'investissement**

Celle-ci est le principal organe de financement de l'Union Européenne.

Ses membres sont les Etats membres de l'U E.

Elle est autonome et ne peut être engagée que par ses propres organes de décision dont le premier est le Conseil des Gouverneurs qui réunit les 27 ministres désignés par les Etats pour une période de 5 ans renouvelable, et qui nomme les membres du conseil d'administration, du comité de direction et du comité de vérification ;

Ses missions sont destinées à appuyer les priorités de l'Union, comme :

- Le développement régional au sein de l'Union (régions les moins prospères où l'emploi est fragile)
- Les réseaux transeuropéens
- La compétitivité industrielle
- La protection de l'environnement
- Le passage des pays candidats, tels que les anciens pays dirigistes d'Europe centrale et orientale, à l'économie de marché.

## **8 La Cour des comptes européenne**

La Cour des comptes est organisée et agit en collège sur le modèle de la Commission européenne.

Elle compte 27 membres comme celui des Etats soit 1 par Etat membre.

Ils sont nommés pour 6ans, renouvelables par le Conseil des Ministres avec l'approbation du parlement.

Ils doivent exercer leur mandat en toute indépendance, notamment vis-à-vis de leur gouvernement.

Elle élit son président pour une durée de 3ans renouvelables.

Elle exerce 3 rôles :

- Un rôle de contrôle des recettes et des dépenses
- Un rôle consultatif
  - sur tout projet de l'Union dans le domaine financier et budgétaire (ex : un impôt européen)
  - sur tout projet ayant une incidence financière significative
- Un rôle d'auxiliaire du Parlement européen, lequel doit accorder la « décharge » à la Commission, c-à d lui donner quitus pour sa gestion (sanction morale)

## **9 LE COREPER**



C'est un aréopage discret et méconnu composé de diplomates entourés de nombreux collaborateurs.

C'est l'instance européenne qui, dans avoir rang d'institution, détient le plus de pouvoir.

C'est là que se prennent 80% des décisions.

Le COREPER (Comité des Représentants Permanents des Etats) voit son existence confirmée par le Traité de Lisbonne.

Mais cette instance, pourtant cardinale, qui sert de pivot, n'est pas érigée au rang d'institution.

Or, c'est pourtant là le cœur du réacteur, le cœur du moteur européen.

Il y a 2 COREPER/ le premier est technique, le second, politique. Mais aujourd'hui, il y a en plus de nombreux comités spécialisés (agricole, monétaire, sécurité interne, extérieure...etc)

## **10 Le comité économique et social**

Il représente les milieux économiques et sociaux.

C'est une assemblée consultative qui a, pour certains, des relents de l'idéologie corporatiste de l'entre-deux-guerres.

Composé de 6 à 24 membres par pays, selon l'importance de leur population (+/- 400 membres aujourd'hui), il assure la représentation des employeurs, des travailleurs, des agriculteurs, des commerçants, des professions libérales, rassemblés en 3 groupes : employeurs (Business Europe), travailleurs(C.E.S) et « activités diverses ».

Ses membres sont nommés pour 4 ans par le Conseil des Ministres (*quelle formation ?*).

Ils portent le titre de conseillers.

Ils émettent des avis adoptés à la majorité simple en séance plénière

- dans les cas prévus par les traités
- à la demande du Conseil et de la Commission
- de leur propre initiative

La recherche du consensus caractérise les travaux du Comité E et S.

Aussi les avis, résultant de compromis entre patrons et syndicats dont les intérêts sont pourtant contraires, paraissent souvent insipides.

Quoi qu'il en soit, ces avis constituent un élément juridiquement nécessaire à la décision finale du Conseil.

## **11 Le comité des régions**

Ce comité est aussi celui des collectivités locales.

Le fonctionnement, l'organisation et les pouvoirs de cet organe sont calqués sur ceux du Comité E et S ;

Sa consultation est obligatoire dans les domaines suivants : éducation, formation professionnelle et jeunesse, culture, santé publique, transports (réseaux transeuropéens), télécommunications, énergie, cohésion économique et sociale, politique de l'emploi, politique sociale, environnement.

Il peut émettre un avis de sa propre initiative dans des domaines comme l'agriculture et l'aménagement du territoire.

Ce comité des régions illustre la renaissance régionale qui accompagne la construction européenne et qui, ainsi, prend les Etats nationaux en tenailles. Dans la construction européenne accompagnée de la sorte par la renaissance régionale, l'Etat est démembré au profit d'une part, de l'Union, et d'autre part, des régions. Là-dedans, il y a l'action de nostalgiques de l'Ancien régime, qui veulent refermer la parenthèse politique ouverte en 1789. Ces nostalgiques, partisans d'un « fédéralisme personnaliste », frappés d'une véritable haine de l'Etat-nation issu de la révolution française, promeuvent l'Europe des « régions », seule échelle permettant, selon eux, de bâtir une société à la fois participative et écologique. Cf : « Désarticuler l'Etat » (Brice Lalonde) et aussi l'idéologie de la démocratie participative.

## **12 Agences spécialisées autonomes.**

Ces agences sont innombrables.

Exemples :

Les agences pour la sécurité alimentaire, maritime, aérienne, ferroviaire, pour la sécurité de la technologie de l'information, pour l'échange d'informations en matière de visas, l'agence des droits fondamentaux, l'agence pour la protection civile, les observatoires pour l'asile et l'immigration, la drogue et la toxicomanie, le bureau pour la surveillance des frontières extérieures, le collège européen de police, Eurojust et l'agence d'armement,....etc

A l'Union européenne, ces agences un rôle important dans la « gouvernance », c-à-d, dans la prise de décision décentralisée et participative mise en place au sein de l'Union et institutionnalisée par le traité de Lisbonne.

Cette prise de décision repose, entre autres, sur l'expertise des agences...et des LOBBIES qui sont accrédités auprès d'elles.

On a bien vu, par exemple, l'influence des LOBBIES agroalimentaires sur l'agence pour la sécurité alimentaire lors de crise de la vache folle.

## **13 Les LOBBIES**

Les Lobbies, ou « groupes d'intérêts » ou encore « acteurs de la société civile organisée », sont liés à l'Union Européenne par voie d'accréditation.

Etre accrédité auprès des institutions européennes, c'est être reconnu par l'UE comme disposant de l'autorité et du pouvoir nécessaires pour agir en qualité de représentant d'un groupe d'intérêt.

C'est la principale source d'inspiration de l'U E, c'est le magasin d'alimentation du moteur européen en idées à promouvoir, en causes à défendre, en matières à traiter. Le Lobbying est une pratique anglo-saxonne de participation des groupes d'intérêts, des groupes de pression, à la réflexion et la discussion menant à la décision.

Dès les débuts de la construction européenne, les groupes d'intérêts se sont organisés.

Ils disposent de bureaux à Bruxelles qui accueillent aujourd'hui entre 12000 et 15000 lobbyistes qui font du lobbying économique (67%) social, religieux ou autre, rassemblés en 900 groupes différents (recensés par la Commission européenne).

Les groupes d'intérêts doivent faire une demande d'accréditation.

Et la Commission européenne est en train d'imposer un enregistrement des lobbyistes

Les Lobbies sont présents à tous les stades de la préparation d'une décision. Ils font, paraît-il bénéficier les institutions de leur expertise et continuent à être présents à la fois lors de la discussion et lors de l'adoption des mesures d'exécution des décisions.

Cette pratique, désormais quotidienne, s'est développée auprès de chaque institution européenne, et est légitimée par le point 2 de l'article 8b du traité de Lisbonne, libellé comme suit : « *Les institutions entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile.* »

« Rien n'est plus dangereux que l'influence des intérêts privés dans les affaires publiques », écrivait Jean-Jacques Rousseau en 1762(il y a 249 ans !).

Le « citoyen de Genève » est bien oublié à l'Union Européenne, laquelle envisage de réguler le lobbying, alors qu'il faut en condamner le principe même au nom de la séparation du privé et du public (but de la Révolution Française), au nom de l'indépendance des pouvoirs vis-à-vis des groupes de pression

**ICI INSÉRER TABLEAU DES INSTITUTIONS**

### **EN DERNIERE ANALYSE....**

Il se dégage de ce regard sur l'Europe actuelle que :

- 1) l'axe organique central de la prise de décision européenne est la filière Commission/COREPER/Conseil des Ministres
- 2) le Parlement, seule institution qui peut se prévaloir d'une légitimité démocratique, n'a quasi jamais la maîtrise de la décision
- 3) la B.C.E., autonome à 100%, est en mesure de dicter aux Etats membres de la zone Euro leur politique économique et sociale
- 4) La structure de l'Union Européenne est un patchwork unique en son genre, non identifiable en termes politiques classiques ; structure qui ne répond ni aux critères d'une démocratie, ni aux critères du fédéralisme, ni aux critères du confédéralisme, ni aux critères de l'unitarisme; structure où les pouvoirs sont à la fois distribués et confondus, centralisés et décentralisés vers les Régions pour y impliquer la société civile, prenant ainsi les Etats membres en tenaille au profit d'une part de l'Union et d'autre part du privé et des Régions, dans un système de lobbying institutionnalisé où, sous couleur de « démocratie participative », les entreprises industrielles, commerciales, financières et leurs multiples cabinets d'experts occupent le rang d'acteurs politiques fondamentaux.

**QU'EN PENSER ? (pour conclure)p 12**

1) Nous nous trouvons face à un système largement coupé des peuples européens.

Le Traité de Lisbonne en est la dernière preuve.

Il reprend le contenu du texte rejeté par les peuples français et néerlandais.

Peuples souverains que le Conseil Européen des 21 et 22 juin 2007 a décidé de mettre à l'écart en rompant avec les ratifications par référendum en France et aux Pays-Bas.

« Puisque vous avez mal voté, eh bien! Vous ne voterez plus »

A noter que presque tous les autres peuples n'ont pas été consultés.

Les dirigeants politiques européens évitent tout recours direct à la souveraineté des peuples lorsque ceux-ci risquent de s'opposer à leur volonté.

2) Les affaires européennes relèvent donc :

- d'un ensemble organisé d'élites étatiques, économiques, financières et technocratiques affranchies du contrôle de la souveraineté populaire.

- d'un cercle élitiste, d'un groupe social conscient de lui et séparé des autres.

Elites certes en rivalité mais néanmoins unies par l'exercice partagé d'une souveraineté de fait dans un champ clos où les discussions échappent aux contraintes du suffrage universel.

Autrement dit, l'Union Européenne est contrôlée en réalité :

- par une étroite minorité d'individus juchés aux postes de commande des plus puissantes institutions privées et publiques de la société (Etats, grandes entreprises, banques, armées, médias)

- par un cénacle d'industriels, de banquiers, de politiques, de hauts fonctionnaires, d'experts et de journalistes

qui constituent une véritable classe sociale oligarchique dominante et donc dirigeante de l'Union.

Un gouffre infranchissable existe entre le régime politique de l'Union Européenne et celui des Etats membres.

Ce gouffre est illustré par les propos du Premier Ministre Luxembourgeois Jean-Claude JUNCKER qui parlait en tant que président de l'Eurogroupe (instance réunissant les ministres de l'Economie de la zone euro) :

« l'Eurogroupe, déclarait-il le 23 mars 2007, ne peut pas tout communiquer, sinon vous découvririez ceux de nos collègues qui, au sein de l'Eurogroupe, parlent de leur politique nationale, des problèmes qu'ils rencontrent dans leur pays. En rendant publique la véritable nature de ces débats, vous les « tueriez » par la suite. Nous discutons très librement entre nous.

Révéler ces discussions comporterait de très grands risques. Tout cela disparaîtrait dans des polémiques internes à chaque Etat membre ».

Ainsi donc la bonne marche, voire la survie de l'Union Européenne dépendrait du fait que ses délibérations cruciales se passent à huis clos, toutes portes fermées, en dehors de la moindre publicité, qu'elles restent strictement confidentielles.

C'est l'exact contraire de la démocratie.

C'est la preuve que les décideurs européens se conçoivent comme détenteurs uniques d'un « vérité absolue », qu'ils se comportent comme une élite oligarchique

dont les décisions sont indiscutables au point qu'il est inutile de les soumettre aux souverainetés populaires.

Cette élite entend faire de la politique sans les électeurs, sans les contraintes de l'opinion publique, sans les débats parlementaires « à n'en plus finir », sans les principes de la philosophie démocratique et de la souveraineté étatique, sans non plus les journalistes, excepté bien sûr ceux qui sont aux ordres !

Comment en est-on arrivé là ? Enseignements de l'histoire.

## Deuxième partie : L'EUROPE HIER

### 1) Regard sur les origines politiques, sociales et idéologiques de la construction européenne.

#### **A. LES COMBATS.**

Pour bien comprendre ce qui se joue aujourd'hui sur la scène européenne, il faut sortir du « présent permanent » dans lequel nous sommes embarqués et remonter aux luttes passées de la période contemporaine, de 1789 jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale.

Conformément à la méthode historique d'Hippolyte TAINÉ, il faut ici mettre en relief la géométrie des forces maîtresses, le déploiement des principaux courants idéologiques, politiques, économiques et sociaux qui ont joué et jouent encore un rôle fondamental sur la scène européenne.

Au cours de cette période (fin 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> moitié du 20<sup>e</sup> siècle), il y a eu 3 types de luttes et 6 grandes sortes de réactions à ces luttes.

Luttes à la fois successives, entremêlées et récurrentes.

Tout d'abord il y a eu les luttes révolutionnaires qui ont pris toute leur ampleur à la Révolution française : luttes contre l'Ancien Régime et pour un nouvel ordre public, celui de l'Etat libéral.

Ensuite il y a eu les luttes sociales qui se sont progressivement muées en luttes socialistes.

Enfin, il y a eu les luttes nationalistes qui, toutes, étaient marquées au coin des nationalismes de droite.

Aux luttes libérales issues et constitutives de la Révolution française ont répondu l'antiparlementarisme et le cléricanisme.

Aux luttes socialistes ont répondu les réactions fascistes et néocorporatistes.

Aux luttes nationalistes, qui étaient étroitement liées au fascisme et au néocorporatisme, ont répondu les mouvements confédéralistes et fédéralistes pour l'unité européenne.

#### 1) **LES LUTTES RÉVOLUTIONNAIRES LIBÉRALES D'ABORD.**

Pour rappel, la Révolution française a été dirigée par la bourgeoisie contre le pouvoir royal et le pouvoir religieux, contre leur alliance, leur dualité, leur dyarchie, contre l'autonomie des féodalités locales, contre les puissances du clergé et de la grande propriété foncière, contre les privilèges et les préjugés inacceptables sur lesquels ces puissances traditionnelles fondaient leur domination.

Elle fut une révolution libérale certes, mais aussi sociale, car elle avait pour objectifs la liberté et l'égalité sociale : Liberté, Egalité, Fraternité.

La Liberté, à savoir :

- La liberté économique, industrielle. Exit donc les corporations enfermées dans le conservatisme technique des règles de leur art. Place à la seule libre entreprise.
- La liberté politique, c.-à-d. le droit pour le peuple, pour les citoyens de se donner les lois directement ou par le choix de représentants. Exit donc la royauté, place à la République, la res publica, la chose publique, place à l'Etat au service des citoyens, à l'Etat conçu comme une coordination des Services Publics, place à la République parlementaire où le Parlement représente le peuple souverain, place à l'Etat autonome, impartial, séparé des affaires privées.
- Les libertés de conscience, d'opinion et d'expression, conditions nécessaires des libertés de presse et de publication : la volonté révolutionnaire était donc de transférer les croyances et les pratiques religieuses dans la sphère privée pour faire du domaine public le lieu impartial commun à tous les citoyens : c'est l'idéal laïque (la laïcité n'est donc pas l'athéisme).

L'égalité sociale, à savoir cette promesse faite par la bourgeoisie aux hommes du peuple, aux sans-culottes pour qu'ils l'aident à se débarrasser de l'Ancien Régime. Promesse rapidement oubliée et renvoyée aux calendes grecques.

Promesse aujourd'hui vidée de son sens en ramenant le principe égalitaire à la simple égalité des chances, laquelle présuppose l'inégalité sociale car le terme « chance » désigne ici la possibilité offerte à chaque individu de gravir les échelons d'une société stratifiée.

Ainsi donc l'enjeu des luttes révolutionnaires libérales était d'abord avant tout d'organiser la liberté.

Mais les forces de l'Ancien Régime ne l'entendaient pas de cette oreille, si bien que le combat de la Révolution contre la Restauration s'est éternisé : il fut l'un des traits les plus marquants du 19ème siècle et est loin d'être terminé aujourd'hui où les nostalgiques de l'Ancien Régime n'ont pas abdicé et ont même repris du poil de la bête.

Les contre-révolutionnaires (c.-à-d. les royalistes, les nobles, l'Eglise et les responsables déchus des corporations) convergeaient tous sur une hostilité commune : l'hostilité au Parlement.

Ils activaient et réactivaient sans cesse un puissant antiparlementarisme qui finit par gagner les masses populaires.

L'hostilité au parlement venait en effet :

∞non seulement des vaincus de la Révolution cités ci-dessus.

∞mais aussi du positivisme, courant de pensée qui fut d'abord novateur en opposant la science et la foi, mais qui devint conservateur lorsqu'il affirma :

- que l'industrie et la science n'ont pas besoin de parlements composés de représentants élus par des ignorants
- que le pouvoir doit appartenir aux élites qualifiées, en fait à la technocratie (Saint-Simon, Auguste Comte, Taine, Renan).

∞et du socialisme qui rejetait tantôt le parlement bourgeois au nom de la dictature du prolétariat, tantôt le parlement censitaire au nom du suffrage universel (Marx rejetait les deux ).

∞et du populisme, c.-à-d. cette démagogie de droite prenant la défense

- du peuple contre les élites
- de l'artisan contre l'usine
- du petit commerçant contre le grand magasin
- de la sagesse populaire contre l'instruction publique

∞sans parler des anarchistes (comme Proudhon)

Au total, l'antiparlementarisme est un état d'esprit qui s'alimente à de multiples sources et que l'on retrouve comme une constante tout au long de l'histoire politique depuis 1789.

Il sévit et exerce ses ravages à l'Union Européenne. Son dernier avatar est la « démocratie participative ».

Quant à l'Eglise catholique, en réaction à la volonté révolutionnaire de l'écartier de la sphère publique, elle a développé un vigoureux cléricanisme.

Le mot « cléricanisme » est apparu en France dans le langage courant au cours de la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle pour désigner :

- au sens étroit, l'ingérence du clergé dans les affaires de l'Etat, l'immixtion du clergé dans la politique
- au sens large, la tendance du clergé à sortir du domaine religieux pour intervenir dans les domaines, non seulement politiques, mais aussi économiques, sociaux ou culturels, publics ou privés et y faire prédominer son influence . (livres à l'index, films interdits...)

En fait, l'Eglise, luttant pied à pied, ne voulait pas céder à l'Etat libéral la place qu'elle occupait dans l'Ancien Régime, notamment sur le terrain de l'enseignement, de la santé et de l'assistance (écoles, pensionnats, hôpitaux, hospices, orphelinats, asiles...)

Parfois, il y eut des luttes ouvertes, notamment lors des guerres scolaires.

Aujourd'hui, le recours à la notion de « démocratie participative » pour promouvoir la participation des « représentants » de la très nébuleuse « société civile » permet de valoriser comme acteurs politiques fondamentaux, non seulement les entreprises,

les banques et leurs experts, mais aussi les Eglises, l'Union Européenne insistant en effet dans ses textes sur l'importance du renouveau de l'action des Eglises.  
Le cléricisme n'est pas mort !

## 2) LES LUTTES SOCIALES ENSUITE

Elles ont polarisé les forces ouvrières sur 2 pôles idéologiques :  
le socialisme révolutionnaire et le socialisme réformiste.

- L'enjeu de ces luttes était de réaliser l'égalité sociale, par la démocratie sociale, c.-à-d. par des transformations de la société s'articulant autour de 3 axes essentiels :
  - UN* - en instaurant la sécurité sociale pour mettre tous les hommes à l'abri du risque et du besoin grâce au plein emploi, à des salaires décents, à des revenus de remplacement décents (allocations de chômage, pensions de retraite), à une assurance maladie-invalidité, à une médecine accessible à tous ;
  - DEUX*- en substituant aux formes capitalistes d'entreprises privées des formes nouvelles d'entreprises, coopératives, nationalisées ou autogérées ou en organisant un régime d'économie mixte, c.-à-d. d'économie dans laquelle coexistent, et des entreprises publiques, et des entreprises privées ;
  - TROIS*- en créant des services publics ouverts à tous (éducation, instruction, santé publiques, justice...) fournis quasi gratuitement aux catégories sociales défavorisées et dans tous les cas, à des tarifs inférieurs à leur coût de production.  
Les services et entreprises publiques étant souvent conçus pour être placés, au nom de l'intérêt général, en situation de monopole.
- Les socialistes révolutionnaires ne croyaient pas pouvoir réaliser l'Etat social autrement que par la révolution et la dictature.  
Les socialistes réformistes pensaient pouvoir y arriver par la voie parlementaire et avant tout par le suffrage universel, clef nécessaire de toutes les réformes sociales, convaincus qu'ils étaient par Marx lui-même, lequel dès 1852, voyait dans le suffrage universel une mesure cruciale, une mesure décisive qui devait opérer le transfert du pouvoir politique à la classe ouvrière.
- Seulement voilà : les classe possédantes ne voulaient pas entendre parler de démocratie sociale ni, du reste, de démocratie politique, car, de leur point de vue, celle-ci était une étape de la « révolte des masses » qui menait nécessairement au socialisme.  
Aussi, pour faire obstacle au socialisme, tant révolutionnaire que réformiste, elles ont supprimé la démocratie politique (exit toute idée de suffrage universel) et l'ont remplacée par la dictature fasciste organisée socio-économiquement sur la base du néocorporatisme.



Néocorporatisme présenté comme la solution du problème social, comme la « troisième voie » entre le capitalisme et le socialisme, entre l'individualisme libéral et le collectivisme.

### 3) **LES LUTTES NATIONALISTES ENFIN**

Elles ont mis face à face des Etats-nations de droite et d'extrême droite, belliqueux et conquérants.

L'enjeu était double. A la base de leurs luttes, il y avait deux volontés :

- Premièrement la volonté de réunir les peuples disséminés censés constituer une unité ethnique (à la fois naturelle et culturelle) sous la houlette d'un Etat exprimant l'unité de la nation, avec tout ce que ce concept d'unité ethnique et nationale pouvait signifier de conservatisme, d'isolationnisme, de xénophobie et de racisme.
- Deuxièmement la volonté de vivre en autarcie ; les Etats-nations voulaient se suffire à eux-mêmes ; ils développaient un nationalisme économique suscité par les longues et fréquentes périodes de marasme et de crises économiques et à cet effet ils utilisaient deux moyens :

*UN-* pratiquer le protectionnisme en augmentant les droits de douane pour protéger leur production contre la concurrence étrangère

*DEUX-* élargir leur « espace vital » en allant chercher chez le voisin (ou dans les colonies) ce qui leur manquait chez eux.

Aussi le « génie » nationaliste s'est-il payé en millions de morts. Ses luttes ont déchaîné deux

guerres mondiales-« deux guerres civiles européennes » (Steiner)-qui ont ravagé le continent

dans la 1<sup>ère</sup> moitié du 20<sup>e</sup> siècle.

En retour, elles ont provoqué deux espèces de mouvements politiques pour l'unité européenne :

des mouvements confédéralistes et des mouvements fédéralistes

La réaction confédéraliste s'est inscrite dans le règlement de paix connu sous le nom de Traité de Versailles.

On sait qu'après la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale les grandes puissances victorieuses (Etats-Unis,

Grande Bretagne, France, Italie) ont imposé le Traité de Versailles de 1919 à l'Allemagne qui, à elle seule, avait failli battre la coalition alliée tout entière.

Le Traité de Versailles consistait, entre autres, à redessiner la carte de l'Europe, tant pour affaiblir et contrôler l'Allemagne que pour préserver le monde du bolchevisme, car le moyen le plus immédiat de faire face à la Russie révolutionnaire vouée à la subversion universelle était de l'isoler derrière un « cordon sanitaire » d'Etats anticommunistes (Finlande, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie).

Les deux principes directeurs de la réorganisation de la carte européenne furent :

- Primo de pousser divers mouvements nationalistes hostiles aux bolcheviks à créer des Etats-nations ethnico-linguistiques au nom du « droit à l'autodétermination des nations ».
- secundo d'insérer ces Etats-nations dans le cadre confédéral de la Société des Nations (1920-1946) créée par le Traité de Versailles.

Autrement dit, les puissances victorieuses ont cru :

- que la reconnaissance internationale du droit des nations à disposer d'elles mêmes
- ainsi que l'encadrement des Etats européens souverains dans le système confédéral de la Société des Nations

suffirait

à endiguer et l'Allemagne et la Russie bolchevique

à éliminer les conflits internationaux

à garantir la paix.

L'histoire, elle, s'est chargée de démontrer le contraire.

Quant à la réaction fédéraliste, elle a consisté en ceci : très vite les fédéralistes ont compris que les nationalismes même encadrés dans la Société des Nations, conduiraient à exacerber les tensions entre les Etats-nations et que la S.D.N. serait incapable d'empêcher la seconde guerre mondiale.

Cela, un fédéraliste comme Luigi EINAUDI l'avait prévu dès 1918, dès que furent élaborées les grandes lignes du projet de S.D.N.

Aussi les fédéralistes ont-ils lancé le mot d'ordre des Etats-Unis d' Europe, reprenant l'expression popularisée voire créée, par Victor HUGO.

Ce mot d'ordre s'est incarné dans de véritables mouvements d'opinion et d'action fédéralistes au cours des années 1920 et 1930 jusques et y compris pendant la seconde guerre mondiale.

L'idée de reconstruire l'Europe sur la base d'une union fédérale de ses Etats, de ses communautés, de ses nations, union fédérale qui encadrerait sur le plan économique l'instauration d'un marché commun européen, d'un marché unique, d'une zone de libre échange, et qui éloignerait définitivement le spectre de la guerre et du fascisme, -cette idée fut reprise dans toute l'Europe par de nombreux mouvements de résistance.

## **B. CONSEQUENCES DE CES COMBATS**

Au sortir de la seconde guerre mondiale, la situation s'était décantée de la façon suivante.

Par-delà la gauche et la droite, **4 courants de pensée et d'action** se manifestaient dès après la guerre et traversaient les partis politiques à des degrés divers.

*UN-* Un important courant favorable à l'Etat social soutenu, non seulement par les socialistes et les communistes qui portaient cette revendication depuis qu'ils existaient, mais aussi par des sociaux-chrétiens et des libéraux et même par le patronat qui craignait le communisme et se tenait coi, appréhendant les sanctions, du fait que certains industriels et commerçants

avaient, de gré ou de force, collaboré avec l'Allemagne durant la guerre et y avaient trouvé leur compte.

Ce consensus social s'était forgé pendant la guerre dans les mouvements de **résistance**

Pour mémoire, l'État social était l'organisation :

- o de la sécurité sociale
- - o de services publics
- o d'une économie soit socialiste (pays de l'Est), soit mixte (pays occidentaux).

Revendication plus ou moins largement satisfaite dans tous les pays d'Europe occidentale, l'obstacle fasciste étant levé.

Revendication qui s'est traduite dans les institutions de la CECA par la présence syndicale au sein de la Haute Autorité, présence syndicale censée garantir les progrès sociaux.

*DEUX*- Un courant technocratique antiparlementaire très prononcé et très visible dans les rangs chrétiens mais perceptible aussi dans les autres formations politiques tant de gauche que de droite.

Certes la dictature fasciste avait disparu, vaincue, jetée dans les poubelles de l'histoire, mais le néocorporatisme qui s'y était associé restait bien présent et très prégnant.

Il continuait à s'imposer à l'esprit de beaucoup de monde, et en particulier des chrétiens, car il avait été relancé par Léon XIII dans sa fameuse encyclique *Rerum Novarum* de 1891 et

confirmée par Pie XI dans sa non moins célèbre encyclique *Quadragesimo Anno* de 1931.

Seul le mot dérangeait. On l'a donc abandonné. Très facilement chez les chrétiens puisque l'Eglise ne l'utilisait pas. Elle avait promu la chose mais pas le mot.

La chose, c'était la philosophie technocratique, qui a donc continué son travail de sape anti-démocratique avec tout ce qu'elle charriait d'apolitisme et d'antiparlementarisme.

Ceci est très important, car le père de l'Europe Jean MONNET et son entourage étaient nourris de cette philosophie-là qui avait fleuri dans les années 1920.

Ils se méfiaient des politiques et aspiraient à renforcer les prérogatives des experts.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, Jean MONNET, qui avait été jusqu'à proposer un « dictateur du charbon », était plus convaincu que jamais de la nécessité de contrebalancer l'influence de l'action politique par les vertus de la technocratie.

A la rhétorique des politiques, il fallait, disait-il, opposer la connaissance technique des économistes, des ingénieurs et des juristes.

La Haute Autorité de la CECA et la Commission des Communautés Economiques Européennes répondait à cette logique.

Leur profil technicien fut admis et instauré.

C'est donc à juste titre que l'on dénonce la technocratie européenne. Elle a été voulue dès le départ de la construction européenne.

Pour l'anecdote, il est intéressant de savoir que Jean MONNET, premier président de la H.A. de la CECA, avait un ami proche René MAYER. Celui-ci, alors qu'il était président du conseil, c.-à-d. premier ministre français, en 1953, avait tenu ces propos au sujet des députés français : « Il y a 3 sortes de députés, les culs terreux, les culs bénits et les culs tout court ». Après ces paroles aimables, les députés ont saisi la première occasion de le renverser et il s'est retrouvé 2 ans plus tard premier successeur de Jean MONNET comme Président de la H.A. de la CECA de 1955 à 1957.... ! Extraordinaire prime à l'antiparlementarisme et au technocratisme qui figurent parmi les sources les plus importantes de l'Europe unie. On feint souvent de l'ignorer !

*TROIS-* Troisième courant qui était bien présent au sortir de la guerre : c'était le courant confédéraliste qui préconisait l'union d'Etats-Nations coopérant entre eux mais demeurant souverains. Ce courant qu'on qualifierait aujourd'hui d'intergouvernementaliste était plus ancré à droite qu'à gauche parce qu'il recelait beaucoup de nationalistes.

Le nationalisme des confédéralistes était euphémisé et leur figure de proue était Charles DE GAULLE.

Des « soft-souverainistes » en quelque sorte !

Dans les institutions européennes, ils ont obtenu la mise en place de 2 étages d'instances intergouvernementales, d'instances confédérales qui ont une influence cruciale sur toutes les politiques européennes, à savoir le Conseil des Ministres, organe de décision suprême, et plus tard, en 1974, le Conseil Européen, organe d'impulsion des grandes orientations politiques. Ceci, en échange de la promesse faite aux Fédéralistes de faire élire le Parlement Européen au Suffrage Universel.

Dans l'architecture confédérale, un parlement est superfétatoire; donc les confédéralistes n'en revendiquaient pas un et a fortiori ne réclamaient-ils pas son élection au Suffrage Universel.

*QUATRE-* Quatrième force présente au sortir de la guerre : le courant fédéraliste.

Courant qui, derrière une unité de façade, se voyait tirillé entre des tendances contraires, dont deux étaient quasi antinomiques :

- 1) le fédéralisme étatique, démocratique et parlementaire
- 2) un « fédéralisme personnaliste », communautaire, antiétatiste, antiparlementaire et corporatiste !

Tendances qui avaient quand même un point commun : le supranationalisme.

Le fédéralisme étatique (classique, hamiltonien) revendiquait les Etats-Unis d'Europe,

c.-à-d. l'union d'Etats fédérés dans un Etat fédéral européen, les Etats fédérés exerçant, en toute autonomie, les compétences qu'ils conservent, l'Etat fédéral, lui, exerçant souverainement les compétences qui lui sont transférées.

Ce courant était animé par des personnalités comme Henri FRENAY en France (résistant puis ministre), Fernand DEHOUSSE en Belgique, Altiero SPINELLI en Italie (antifasciste notoire emprisonné en 1927).

Il regroupait divers mouvements fédéralistes européens, par exemple, le mouvement socialiste pour les Etats-Unis d'Europe.

Il demandait l'instauration d'un régime démocratique européen par une Assemblée Constituante qui aurait créé les institutions européennes d'un Etat fédéral classique, à savoir : tout à la fois un gouvernement fédéral et un système bicaméral à 2 assemblées représentatives, l'une élue au suffrage universel direct, l'autre représentant les Etats membres.

Il a obtenu une assemblée sans compétences décisionnelles, non pas élue au S.U., mais dont les membres étaient cooptés par les Etats nationaux, bref, une institution parlementaire purement décorative, digne des pires monarchies constitutionnelles du 19ème siècle !

Dès l'origine l'Europe a donc été frappée d'une véritable carence démocratique.

Le « fédéralisme personnaliste » avait en vue la décentralisation du pouvoir des Etats membres au profit de communautés organisées (économiques, sociales, culturelles, corporatives, etc...) et la fédération de celles-ci dans des instances européennes participatives.

Ce projet avait pour objectifs de balkaniser les Etats, de les désarticuler dans l'ultime dessein de « refermer la parenthèse politique ouverte en 1789 ». Car il était marqué au coin d'une nostalgie de l'Ancien régime et d'une véritable haine de l'Etat-Nation créé par les Jacobins sous la Révolution française.

Il plonge ses racines dans les années 1930 à l'intérieur d'un mouvement qui portait le nom d'Ordre Nouveau, dont les membres ont été souvent impliqués dans la collaboration avec les régimes fascistes des années 1940.

Ses figures de proue étaient Denis de ROUGEMONT et Alexandre MARC, lesquels ont joué un rôle de premier plan sur le chantier de la construction européenne.

Avec quelques autres personnalités, ils furent les promoteurs du Congrès Européen de

La Haye réuni du 7 au 10 mai 1948, congrès considéré comme l'événement fondateur de la construction européenne.

Alexandre MARC fut le premier secrétaire général de l'Union Européenne des Fédéralistes

(UEF) constituée à Paris en décembre 1946. UEF qui, en coordination avec d'autres mouvements pour l'union (fédérale ou non) de l'Europe, prit l'initiative du Congrès de

La Haye.

Quant à Denis de ROUGEMONT, il fut celui qui rédigea et lut le « Message aux Européens » à la séance solennelle de clôture du congrès.

**Ici page 21 du texte en copie**

**Des idéaux à leur trahison de 33 à 39**

**Ensuite : image d'épinal d'une UE forgée pour la paix de 39 à 41**

**Enfin : que dire encore = épilogue p 42,43**

**C. LES ENJEUX EN PRESENCE (page 23  
2<sup>ème</sup> partie)**

Ces 4 courants se sont rapidement inscrits dans 4 grandes contradictions qui vont traverser le chantier européen jusqu'à aujourd'hui.

**UN** : la contradiction libéralisme/socialisme, capitalisme/étatisme.  
Laisser faire, laisser passer (Hayek)/interventionnisme, régulationnisme ( Keynes )  
dont l'enjeu était et reste :  
-ou bien le meilleur des mondes par les libertés d'entreprise et de concurrence dans une économie libérale c.à.d une économie de marché où les relations économiques et la détermination des prix obéissent à la seule loi « naturelle » de l'offre et de la demande  
-ou bien l'égalité sociale par la démocratie sociale, par l'Etat social, c.à.d. par l'organisation de la sécurité sociale, des services publics et d'une économie mixte (entreprises privées au sein d'un marché réglementé par l'autorité publique, mais aussi entreprise publique hors marché et monopoles publics pour financer les services publics).

**DEUX** : la contradiction technocratie/démocratie (démocratie politique s'entend)  
dont l'enjeu était et est de savoir à qui appartenait le pouvoir :  
- aux experts ? aux fonctionnaires ? aux juristes ? aux économistes ? aux ingénieurs ?  
-ou aux parlementaires élus du peuple au suffrage universel..

**TROIS** : la contradiction cléricisme/laïcité, théocratie/impartialité confessionnelle étatique.  
dont l'enjeu était et reste :  
-ou bien accepter l'influence de l'Eglise dans les domaines public, politique, social, économique, culturel et pédagogique  
-ou bien cantonner l'Eglise dans le domaine privé et strictement religieux.

**QUATRE** : la contradiction nationalisme/supranationalisme  
Dont les enjeux politiques et économiques, compliqués par plusieurs oppositions sous-jacentes peuvent se clarifier comme suit :  
-ou bien la souveraineté absolue « une et indivisible » des Etats nationaux européens indépendants les uns des autres et défendant leur marché intérieur contre les prédateurs internationaux par des mesures protectionnistes.  
-ou bien, à l'opposé, le transfert de toute la souveraineté des Etats nations a un pouvoir européen unitaire, centralisé et entièrement souverain, imposant donc aux Etats ses propres modes d'organisation politique et économique de l'espace européen.  
-ou bien, entre ces deux extrêmes, la souveraineté partagée d'Etats européens indépendants acceptant :  
1) *sur le plan économique*, une organisation rationnelle de la production et des échanges européens. A l'époque, il était question d'une planification méthodique incitative de la production et d'une union douanière entre pays européens qui abolissaient leurs barrières aux

échanges et instaurent un tarif douanier extérieur commun, c-à-d. une protection commune vis-à-vis du reste du monde.

2) *sur le plan politique*, une répartition des compétences entre le pouvoir européen et les Etats qui en relèvent, ceux-ci gardant la main sur un certain nombre d'activités économiques et sociales (ex : entreprises et services publics, logement social, protection sociale, santé publique...), conformément au principe d'une économie mixte à la fois libre et dirigée.

Par ailleurs, dans le cadre de la souveraineté partagée, les enjeux étaient compliqués par différentes oppositions :

-ou bien on voulait partager la souveraineté entre, d'un côté les Etats nations existants et de l'autre, un Etat fédéral européen constitué selon le schéma classique du fédéralisme étatique,

-ou bien on voulait partager la souveraineté :

1) entre d'un côté des Etats européens rapetissés et de l'autre une fédération européenne de ces petits Etats conformément au rêve de MONTESQUIEU et des girondins.

2) entre d'une part, des communautés organisées (culturelles, économiques, sociales, linguistiques, ethniques, corporatives, etc...), et d'autre part des instances européennes multicommunautaires et participatives selon les vœux du « fédéralisme personnaliste »

3) dans un mélange de ces deux dernières options, régionalo-communautaires.

## D- LES RÊVES

Ces 4 contradictions ( libéralisme/socialisme, technocratie/démocratie, théocratie/laïcité, nationalisme/supranationalisme fédéral ou non ) étaient transcendées par l'idée d'unification européenne comme moyen de préserver la paix retrouvée.

Car les populations européennes qui sortaient de 2 guerres -la seconde encore plus effroyable que la première- aspiraient à une paix durable.

En fait, cette aspiration venait de loin, elle plongeait ses racines dans toute l'histoire contemporaine, car la période contemporaine ( après 1789 ) a été une terrible époque de luttes révolutionnaires et réactionnaires, de luttes sociales et nationalistes, de luttes violentes et continues entre classes et entre nations, de luttes qui s'entremêlaient à tel point que MARX considérait la division de la société entre classes antagonistes et la division de l'humanité en nations antagonistes comme 2 aspects d'une seule et même chose : pensons à la guerre civile d'Espagne 1936-1939, aux brigades internationales qui renforçaient les gouvernementaux (républicains), à la destruction de Guernica par l'aviation allemande et aux 5 divisions de chemises noires italiennes qui soutenaient Franco ; pensons au Traité de Versailles qui, pour préserver le monde du bolchevisme, isola la Russie révolutionnaire derrière un « cordon sanitaire » d'Etat anticommunistes.

Tout ceci explique que, dans l'histoire contemporaine, l'idée d'unité européenne s'est exprimée dès la Révolution française, s'est développée et

différenciée tout au long du 19<sup>ème</sup> siècle et au 20<sup>ème</sup> siècle jusqu'à la seconde guerre mondiale.

Pendant un siècle et demi, ce projet de voir l'Europe s'unir a cheminé dans le seul monde des idées sans rencontrer la moindre occasion de s'imposer et de se concrétiser.

Transcendant tous les clivages, il s'est constamment et fermement agrégé aux courants politiques les plus contradictoires, comme le libéralisme et le socialisme qui ont dominé cette période, mais aussi le corporatisme catholique et le personnalisme protestant.

Période durant laquelle, en France, en Allemagne, en Italie, en Angleterre et en Russie, bref en Europe, il n'y eut que des européistes isolés, une poignée d'utopistes entourés de leurs adeptes, de petites minorités sans réelle influence, des marginaux dont la pensée unioniste mêlée de doctrine fédéraliste à géométrie variable n'était qu'un rêve éveillé.

Ils s'inspiraient, entre autres, de la philosophie politique de l'allemand Emmanuel KANT ( 1724-1804 ) exposée dans son essai intitulé « Vers la paix perpétuelle » et publié à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle (1795).

Ils s'inspiraient aussi du rêve de MONTESQUIEU et des Girondins qui caressaient l'idée d'une fédération de petits Etats.

Il est intéressant de passer les plus marquants en revue afin de faire apparaître la filiation de leurs idées avec les idéaux des pères fondateurs de l'Europe.

### **Au 19<sup>ème</sup> siècle :**

- 1- SAINT-SIMON (1760-1825) publia en octobre 1814, en collaboration avec Augustin THIERRY (1795-1856) un opuscule qui s'intitulait « De la réorganisation de la société européenne »

Selon eux, la coexistence pacifique des nations européennes devait s'appuyer sur le principe démocratique.

Pour pacifier l'Europe, il fallait créer un parlement européen placé au dessus de tous les gouvernements nationaux et investi du pouvoir de juger leurs différends.

Il s'agissait donc de traiter le problème de la paix, non pas en termes d'équilibre international des forces en présence mais en termes de contrôle populaire supranational.

Bref, l'objectif étant la paix, ils considéraient la démocratie comme seul moyen d'y parvenir.

- 2- Celui qui a vulgarisé sinon créé, l'expression des « Etats-Unis d'Europe » est Victor HUGO (1802-1895) dans ses discours politiques.

En 1849 puis en 1851 il proclama sa foi « en cet immense édifice de l'avenir qui s'appellera un jour les Etats-Unis d'Europe ».

Foi aussitôt taxée de folie et d'extravagance par ses coreligionnaires politiques.

Le Journal Officiel du 17 juillet 1851 rend ainsi compte de leurs réactions :



M. DE MONTALEMBERT- « Les Etats-Unis d'Europe ! C'est trop fort. Hugo est fou ! »

M. MOLE- « Les Etats-Unis d'Europe ! Voilà une idée ! Quelle extravagance ! »

M.QUENTIN-BOUCHARD- « Ah, ça alors ! Ces poètes ! »

Mais le poète n'était pas homme à se décourager pour si peu.

Dans un discours à l'Assemblée Nationale le 1<sup>er</sup> mars 1871, il disait : « Je voudrais signer ma vie pour un grand acte et mourir. Ainsi la fondation des Etats-Unis d'Europe ».

Puis il s'exclamait : « Plus de frontières ! Le Rhin à tous ! Soyons la même République, soyons les Etats-Unis d'Europe, soyons la fédération continentale, soyons la liberté européenne, soyons la paix universelle ! ».

- 3- L'italien Carlo CATTANEO (1801-1869) revendiqua dès 1851 un fédéralisme européen conçu comme une technique permettant à la fois de décentraliser le pouvoir politique à l'intérieur des Etats nationaux européens et d'organiser le régime démocratique libéral sur des espaces plus vastes en subordonnant ces Etats à un gouvernement supranational.
  
- 4- Pierre-Joseph PROUDHON (1809-1865) écrivit en 1862 qu'après avoir débuté par l'anarchie, il s'était finalement rallié à l'idée de fédération, base nécessaire du droit des gens tant en Europe que dans le reste du monde. Il revendiquait un fédéralisme « intégral », s'appliquant dans tous les domaines de la vie en société.  
Sur le plan politique, PROUDHON concevait le fédéralisme comme une fédération des communes et des régions, afin de limiter et d'affaiblir le pouvoir de l'Etat.  
PROUDHON, en effet considérait le fédéralisme comme un système faible mais, pour lui, c'était donc une bonne raison d'en faire le choix ( avec MONTESQUIEU et les Girondins, il inspirera les partisans actuels de l'Europe des Régions).  
Sur le plan économique, il voulait que l'atelier devienne « l'unité constitutive de la société », unité autogérée et décentralisée qui soit la propriété commune et indivise de tous ceux qui y travaillent, la copropriété égalitaire supprimant donc le salariat issu de la séparation entre propriété et travail.  
La coopération nécessaire entre les ateliers devait, selon lui, s'instaurer par la création de fédérations industrielles et agricoles.  
PROUDHON croyait à la primauté de l'action économique : « ce que nous mettons à la place du gouvernement, c'est l'organisation de l'économie. De même que chaque Commune, chaque corporation fait sa loi ».  
A l'évidence, PROUDHON défendait une théorie de l'organisation économique autonome qui était déjà comme une préfiguration, non

seulement de l'idéologie corporatiste et technocratique de l'entre-deux-guerres, mais aussi de ce qui allait arriver plus tard dans la construction européenne.

- 5- Quant à l'allemand Constantin FRANTZ (1817-1891), il considérait en 1879 que, face à la montée en puissance de l'Amérique et de la Russie, l'unification fédérale était la solution rêvée pour permettre à l'Europe de devenir une « troisième force » et d'entrer en compétition sur pied d'égalité avec les Etats-continentaux.

Comme PROUDHON, FRANTZ insistait sur l'idée que dans chaque Etat national, le fédéralisme devait développer la vie locale, les communes, les corporations, les associations. Cependant, dans l'ensemble, son fédéralisme interne aux Etats témoignait davantage d'une nostalgie de l'empire médiéval que d'une réflexion tournée vers l'avenir.

### **Dans la 1ere moitié du 20eme siècle jusqu'à la seconde guerre mondiale :**

- 1- Léon TROTSKI (1879-1940), en 1914, au début de la 1ere guerre mondiale écrivait dans l'opuscule « La guerre et l'Internationale » que le noyau de la guerre était la contradiction croissante entre :
  - d'une part la tendance des forces productives à sortir des limites de l'Etat national et à s'organiser sur des espaces plus vastes
  - et d'autre part la division politique de l'Europe en Etats nationaux indépendants et protectionnistes aux dimensions incompatibles avec le développement des forces de production.Il montrait que l'étroitesse territoriale des Etats nationaux contraignait le capitalisme à se transformer en impérialisme pour pouvoir se développer au-delà des frontières nationales, poussant ainsi l'Etat national (et singulièrement l'Allemagne) à accroître son « espace vital ».  
Imputant donc la guerre au capitalisme, TROTSKI était persuadé que la paix serait une conséquence automatique de la révolution socialiste, d'abord en Europe, puis dans le monde.  
Aussi préconisait-il, pour le prolétariat de notre continent, la création d'un espace politique et économique intégré- à savoir les Etats-Unis républicains et socialistes d'Europe- qui permettraient aux européens :
  - de rivaliser avec les puissances de dimensions continentales,
  - et de constituer en quelque sorte leur camp de base sur la voie des Etats-Unis socialistes du monde.
- 2- Face au système européen des Etats-Nations indépendants, Luigi EINAUDI (1874-1961), dans 2 articles publiés en 1918 dans le Corriere della Sera, proposait (selon l'expression qui commençait à être consacrée par l'usage) les Etats-Unis d'Europe qu'il concevait comme un moyen pour les nations européennes de garantir leur propre sécurité contre les tentatives d'hégémonie d'un Etat plus fort.

Il voulait un véritable super-Etat européen doté d'une souveraineté directe sur les citoyens des différents Etats. Pour lui, la cause ultime de la guerre résidait dans l'anarchie internationale qui tirait son origine de la souveraineté nationale.

- 3- Jacques LAMBERT, professeur à la faculté de Droit de Lyon où il était titulaire de la chaire d'organisation de la paix écrivit en 1932 un ouvrage intitulé « Les Nations contre la Paix » ( Paris, Alcan ). Sa thèse était toute simple : « La Nation a le pouvoir de nuire à la société internationale, elle n'a pas le pouvoir de la servir. Le principe de la souveraineté nationale est le plus grand danger qui menace la société internationale ». (...) « L'élimination complète et définitive de la guerre ne peut se faire que par l'abdication de la souveraineté nationale au profit des Etats-Unis d'Europe ».

Condamnant par avance la méthode dite de l'engrenage ou des petits pas qui préside depuis 60 ans à notre construction européenne, Jacques LAMBERT affirmait : « Il n'y a pas de solution intermédiaire : les européens qui ne veulent pas des Etats-Unis d'Europe acceptent la guerre ».

- 4- Dans un opuscule édité en 1935 sous le titre « La pacifisme ne suffit pas », l'Anglais Philip- Henri KERR précisait la théorie fédéraliste sur la guerre et la paix en des termes étonnamment proches de ceux de Jacques LAMBERT.

La guerre, écrivait-il, ne peut être empêchée dans un monde d'Etats souverains. La paix, au sens politique du mot, c.-à-d. la suppression de la guerre, ne peut être établie qu'en plaçant le monde entier sous le règne de la Loi, grâce à la création d'un Etat mondial dont nous pouvons jeter les bases en créant un Etat fédéral européen. KERR reconnaissait l'importance des facteurs économiques dans la genèse des conflits internationaux.

« Il est parfaitement exact, écrivait-il, que les capitalistes (...) sont largement responsables de la montée permanente des droits de douane et s'efforcent de s'assurer le concours des ministères des Affaires étrangères dans la recherche des débouchés extérieurs ou pour la défense de leurs intérêts, autant de facteurs qui ajoutent à la tension internationale. Il est parfaitement exact que certains fabricants d'armements et certains journaux ont fomenté la suspicion internationale de façon à obtenir des commandes profitables ou à accroître leur propre tirage ».

Mais il n'en reste pas moins, ajoutait-il qu'en dernière instance, les conflits économiques internationaux se résolvent par la guerre parce qu'il n'existe pas au-dessus des Etats un pouvoir en mesure de les résoudre par le droit. La cause ultime de la guerre réside donc dans un facteur de nature politique : l'anarchie internationale inhérente à la souveraineté des Etats.

5- On rencontre aussi l'idée d'une Europe unie chez l'écrivain français André SUARES (1868-1948) qui, de 1929 à 1935 rédigea un extraordinaire pamphlet intitulé « Vues sur l'Europe » (extraordinaire tant dans l'art d'écrire que dans la violence inouïe de certains passages », pamphlet dont la publication fut retardée jusqu'en mai 1939 lorsque la guerre était devenue inévitable.

André SUARES fut le premier entre ses pairs

-à mesurer pleinement la dramatique dimension du Mein Kampf d'Adolf HITLER

-à annoncer l'extermination des Juifs

-et à pressentir les fours crématoires.

Au-delà de son farouche engagement contre le nazisme et le fascisme, André SUARES, Juif converti au catholicisme, préconisait la réconciliation avec l'Allemagne dans une Europe qui, à ses yeux, ne pouvait être que chrétienne. En effet il affirmait « il n'y a que le génie catholique pour intégrer l'Allemagne à l'Europe et la débarbariser ».

Il tenait pour sûr et certain que la politique devait « tendre à se confondre avec la morale » tout comme SOCRATE qui identifiait morale et politique.

Certes nos utopistes, comme la plupart des hommes, voulaient la paix mais les moyens qu'ils proposaient pour y parvenir variaient selon l'analyse qu'ils faisaient des causes de la guerre.

- D'aucuns, de tendance libérale, imputaient la guerre au caractère autoritaire des gouvernements, au despotisme et à l'ambition des tyrans.

- D'autres, socialistes et communistes imputaient la guerre au caractère capitaliste du système économique (JAURES, MARX, TROTSKI).

- D'autres, d'obédiences fédéralistes, imputaient la guerre à l'anarchie internationale résultant de la souveraineté absolue des Etats-nations jacobins « un et indivisible », oppresseurs parce qu'excessivement centralisés (PROUDHON, LAMBERT, KERR).

- D'autres encore, libre-échangistes, imputaient la guerre au nationalisme économique, au protectionnisme.

- autres enfin, de convictions traditionnalistes, imputaient la guerre à l'incurie morale et politique du régime parlementaire truffé de décideurs incompetents et irresponsables.

C'étaient des nostalgiques de l'Ancien Régime ou de l'empire médiéval tel Constantin FRANTZ.

Passons évidemment sur les conceptions de la guerre qui excluaient toute recherche de paix comme « la guerre est une loi divine », une « nécessité biologique », une « sélection naturelle », un « rééquilibrage démographique » (NIETZSCHE, MALTHUS, RENAN...) pour nous en tenir aux conceptions de la guerre impliquant une recherche de paix.

Constatons que les théoriciens de la paix la voulait soit par la démocratie (SAINT-SIMON), soit par le socialisme (TROTSKI), soit par le fédéralisme (CATTANEO), soit par le retour à un ordre moral (SUARES) et corporatiste (PROUDHON, FRANTZ), soit encore par la libéralisation du marché et du commerce, lequel commerce, comme la musique, adoucissait les mœurs.

Au sortir de la seconde guerre mondiale la combinaison d'idées qui avait le vent en poupe était la paix par une fédération européenne fondée sur les valeurs démocratiques et sociales.

Ce ne fut donc pas un hasard si les Pères fondateurs de l'Europe eurent pour objectif primordial la Paix européenne qu'ils ne pouvaient concevoir :

- sans justice sociale,
- sans régime démocratique,
- sans intégration économique,
- sans fédération politique des Etats européens.

**Attention, remettre le tableau à l'endroit sur le côté é»**

*Bien informés, les hommes sont des citoyens, mal informés, ils deviennent des sujets.*

Alfred Sauvy **TABL**  
**EUROPÉENNE D**

Doctrines-clés	Enjeux	Affrontements sociopolitiques	
		Actions	Réactions
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Libéralisme               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Néolibéralisme</li> <li>o Ultra libéralisme</li> </ul> </li> <li>• Socialisme               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Révolutionnaire</li> <li>o Réformiste</li> <li>o Lutte des classes</li> </ul> </li> <li>• Christianisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique intérieure               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Démocratie politique, économique et sociale:</li> <li>o Suffrage universel, Égalité sociale, Redistribution des richesses, Sécurité sociale.</li> <li>o Entreprises socialisées, Services et entreprises publics, Écoles publiques transmettant les valeurs de la démocratie (libertés de conscience, d'expression, etc.)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révolution française               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Contre l'Ancien Régime et pour un ordre libéral par:</li> <li>o La «Démocratie bourgeoise»</li> <li>o La création de l'enseignement public</li> <li>o La laïcité de l'État et de l'école</li> </ul> </li> <li>• Luttes sociales puis socialistes et communistes contre le régime bourgeois et pour l'égalité par:               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le suffrage universel</li> <li>o La sécurité sociale</li> <li>o Les libertés collectives et syndicales</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Antiparlementarisme, opposition au peuple souverain               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Élitisme</li> <li>o Technocratie</li> </ul> </li> <li>• Cléricisme               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Sens étroit et large</li> <li>o Mobilisation et lutte contre les « écoles sans Dieu»</li> </ul> </li> <li>• Nationalisme d'extrême droite               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Fascisme</li> <li>o Nazisme</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>o <u>social</u></li> <li>o «troisième voie»</li> <li>o Collaboration des classes</li> </ul>			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Séparation public/privé, État/Églises assurant la liberté politique du régime démocratique.</li> <li>• Politique extérieure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o La régulation de l'économie</li> <li>o L'obligation scolaire</li> <li>o Des services publics redistributifs et régaliens organisés dans l'intérêt du plus grand nombre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Franquisme</li> <li>o « État nouveau » national et chrétien de Salazar au Portugal, etc.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hégémonie mondiale, continentale, navale, etc. de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne et des USA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révolution russe pour le communisme tant national qu'international</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Corporatisme</li> <li>o D'association ou d'État</li> <li>o Cogestion des entreprises</li> </ul>

**CONCLUSION.** La période contemporaine a été une terrible époque de luttes révolutionnaires et réactionnaires, de luttes sociales et nationalistes, de luttes violentes et continues entre classes et nations, de luttes qui s'entremêlaient à tel point que, déjà, Karl Marx considérait la division de la société en classes antagonistes et la division de l'humanité en nations antagonistes comme 2 aspects d'une seule et même chose. D'où l'idée d'unification européenne, prélude à une intégration mondiale, comme moyen de préserver la paix retrouvée en 1945. Il s'agissait de reconstruire l'Europe sur la base des grands idéaux que voici : la paix continentale et mondiale par la justice sociale, par la démocratie politique, par la solidarité économique et par les « États-Unis d'Europe », expression consacrée d'une « Fédération européenne ». Idéaux trahis, mais ceci est une autre histoire ... qui commence aussitôt: dès juin 1945, Jean Monnet, premier «Père de l'Europe» s'il en fut, proposait aux USA, devenus hégémoniques en Occident, de nommer un « dictateur du charbon ». Proposition rejetée, mais qui préfigurait l'organisation, en 1952, de la « Haute Autorité de la CECA » présidée par lui-même et affranchie de tout contrôle politique!

### **III -REGARD SUR LES IDEAUX DE DEPART**

**(page 29 2<sup>ème</sup> partie)**

)

Les rêves des utopistes se sont cristallisés en un idéal relativement cohérent : la paix par la justice sociale, par le régime démocratique et par la fédération politique et économique des Etats européens.

Mais tout n'était pas dit. Deux alternatives successives restaient ouvertes :

Première alternative :

-Fallait-il donner la priorité à l'architecture institutionnelle purement politique de la construction européenne en constituant d'abord les Etats-Unis d'Europe ?

(option défendue par les fédéralistes en 1947-1949)

-Ou bien fallait-il, dans l'ordre de préséance, privilégier l'entente économique ?

### Deuxième alternative :

Si l'on voulait privilégier l'entente économique :

-Fallait-il l'organiser par une simple coopération économique, monétaire, etc... ?

(option confédéraliste des partisans d'une simple zone de libre-échange)

-Ou bien fallait-il l'organiser par une intégration sectorielle, secteur après secteur, qui serve le projet d'unification fédérale sans création à priori d'un Etat fédéral européen.

Intégration à la fois progressive et irréversible de secteurs d'activité particuliers, stratégiques de préférence et, dans tous les cas, susceptibles d'être élargis par la suite.

Dans cette méthode, qualifiée de fonctionnaliste, on procéderait par étapes, chacune d'entre elles appelant une étape nouvelle à la manière d'un engrenage sans possibilité de retour en arrière.

Selon la théorie fonctionnaliste, la multiplication et l'extension d'institutions sectorielles spécialisées doit entraîner un besoin de coordination globale et, à terme, la création d'une institution européenne de coordination intégrée et centralisée (option fédéraliste des partisans d'une intégration économique européenne s'ouvrant progressivement aux différents secteurs d'activité et réglementée par des organes supranationaux entraînant la création d'une fédération générale des Etats européens).

C'est Robert SCHUMAN, Ministre français des Affaires Etrangères, qui a choisi la sortie de cette double alternative.

Dans sa déclaration historique du 9 mai 1950 s'adressant à Konrad ADENAUER pour l'inviter à créer ensemble et avec d'autres la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), il indiquait un *cap*, une *méthode*, un *objectif médian* et un *objectif majeur*.

Le *cap* était d'assurer la paix mondiale.

La *méthode* était de renoncer momentanément à une construction d'ensemble au profit de réalisations concrètes sur des points limités.

La 1<sup>ère</sup> de ces réalisations devait être de placer l'ensemble de la production franco-allemande de Charbon et d'Acier sous une Haute Autorité Commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.

L'*objectif médian* était de jeter ainsi les fondements réels de l'unification économique des pays qui voudraient participer à cette organisation.

L'*objectif majeur* et ultime était la mise en place d'une « fédération européenne » interprétée par les plus optimistes comme étant le choix et le ferme engagement de créer les Etats-Unis d'Europe c.à.d. un Etat fédéral européen.

D'une manière générale, les idéaux de paix, de progrès social, de démocratie politique, d'intégration économique et de fédération politique européenne ont présidé à la naissance de l'Europe des 6 (France, Allemagne fédérale, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg) créée par le Traité de Paris du 18 avril 1951 instituant la CECA.

Les Pères de l'Europe voulaient sauvegarder la paix retrouvée 6 ans plus tôt par 3 voies différentes :

#### Par une première voie

En contribuant à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie des populations et aussi en s'inscrivant dans la dynamique du « modèle social européen », c.à.d. de la mise hors marché d'un certain nombre d'activités et de prestations sociales. Ce modèle s'était construit et installé dès 1945 dans toutes les démocraties européennes occidentales avec certaines variantes selon les pays.

#### Par une deuxième voie

En usant de tous leurs pouvoirs pour défendre et promouvoir la démocratie politique dans chaque Etat membre. Cette exigence de démocratie était tellement impérieuse qu'elle devint une condition d'adhésion aux Communautés Européennes.

#### Par une troisième voie

En intégrant progressivement les secteurs de l'activité économique des pays adhérents dans la réalisation de projets communs, concrets et limités. Le premier projet fut de placer l'ensemble de la production de charbon et d'acier sous un Haute Autorité Commune. Ainsi, sans plan d'ensemble, de proche en proche, les Pères de l'Europe entendaient-ils jeter les fondements réels de l'unification économique européenne, prélude à leurs yeux, d'une fédération politique européenne qu'ils n'hésitaient pas à nommer, comme Victor HUGO, les Etats-Unis d'Europe.

Plus précisément, les signataires du Traité de Paris ( Robert SHUMAN, Konrad ADENAUER, Alcide de GASPERI, etc...)

--ont donné à l'Allemagne l'occasion de retrouver sa souveraineté à condition de la cogérer avec 5 autres pays  
-ont accepté la mise en commun révolutionnaire d'une partie des souverainetés nationales, non seulement pour pérenniser la paix retrouvée mais aussi et surtout pour garantir le progrès social dans le cadre d'une économie mixte, libre et dirigée.  
--ont donc adopté cette économie mixte qui alliait une dynamique de croissance forte à la conduite par les pouvoirs publics garants de l'intérêt général, d'une politique (économique et industrielle) keynésienne



anticyclique menée suivant un plan d'ensemble. Ce plan guidait et orientait plutôt qu'il n'imposait et donnait la priorité à l'entente et la solidarité sur la compétition et la concurrence.

--ont instauré un pouvoir supranational, ébauchant ainsi la mise en place de l'un de rouages du fédéralisme dont la philosophie est précisément de construire la paix entre les peuples.

En somme, les Pères de l'Europe avaient parfaitement compris 2 choses :

- Que la politique extérieure et la politique intérieure d'un pays ne sont pas étrangères l'une à l'autre
- Que pour préserver la paix extérieure et assurer la concorde intérieure, il fallait d'abord et avant tout réduire les inégalités, non seulement entre les pays riches et les pays pauvres, mais aussi entre les classes riches et les classes pauvres. A l'époque – c.à.d. dans les 1eres années de l'après-guerre – tous ces idéaux de départ traversaient l'ensemble des partis politiques à des degrés divers.

1- .....

## **IV Des idéaux à leur trahison... (page 33 2<sup>ème</sup> partie)**

### A-Régression de l'Etat social

L'important courant favorable à l'Etat social qui se manifestait dès après la guerre, était soutenu, non seulement par les socialistes et les communistes qui portaient cette revendication depuis qu'ils existaient, mais aussi par des sociaux chrétiens, des libéraux et même par le patronat qui craignait le communisme.

Patronat dont bien des industriels et commerçants se tenaient cois appréhendant les sanctions, du fait que certains des leurs avaient, de gré ou de force, collaboré avec l'Allemagne durant la guerre et y avaient trouvé leur compte.

On obtint donc rapidement le développement de la sécurité sociale, de services publics, d'une économie mixte et d'une politique économique keynésienne fondée sur le plein emploi et sur l'incitation à consommer grâce à la redistribution des revenus et la baisse du taux d'intérêt.

Ce courant générateur de progrès social s'étendit à tous les pays d'Europe occidentale et se prolongea jusqu'au début des années 1980

Il se concrétisa au niveau des institutions européennes :

1-par la présence syndicale obligatoire au sein de la Haute Autorité de la CECA à partir de 1952 jusqu'en 1957, présence syndicale conçue comme devant être la garantie du progrès social pour tous y compris bien sûr, pour les travailleurs

2- par une lecture du Traité de Rome de 1957 (traité mettant en place la politique de protection de la concurrence), lecture selon laquelle le traité soumettait les règles de la concurrence aux missions particulières des services publics et donnait ainsi toute priorité aux Etats nationaux pour définir ce qui devait être extrait du champ de la concurrence et ce qui relevait en fait du choix de société et de la souveraineté politique des nations. Cette interprétation du Traité de Rome permit de respecter la

spécificité des « services publics » et des entreprises nationalisées, y compris ceux et celles qui étaient en situation de monopole.

Les choses ont commencé à changer dans les années 1980, quand les grandes multinationales, en plein ralentissement économique depuis 1975, cherchèrent de nouveaux débouchés et commencèrent à lorgner le secteur public qui représentait parfois près du quart des richesses nationales d'un pays (24% en France, 20% en Italie, 13% en Allemagne occidentale, 12,5 % en Grande Bretagne, et 12 % en Espagne).

Sous la pression des milieux industriels, la Commission Européenne et une majorité de gouvernements convertis au credo libéral retournèrent complètement l'interprétation des dispositions du Traité de Rome qui permettait de protéger les monopoles et services publics.

Ils furent aidés en cela par une jurisprudence audacieuse de la Cour de Justice Européenne **qui fit purement et simplement droit** aux revendications des lobbys économique et des puissances d'argent .S'ensuivit alors le plus grand transfert de patrimoine public au privé de tous les temps.

Depuis ce tournant ultra libéral, que Jacques DELORS a cautionné comme président de la Commission Européenne de 1985 à 1995, depuis ce tournant donc, l'Europe sert ç reprendre aux peuples européens le acquis sociaux (services publics redistribuer, sécurité sociale...etc.) que les travailleurs avaient conquis de haute lutte et dont l'essentiel leur avaient été concédé après la seconde guerre mondiale.

Cette Europe-là sert petit à petit, morceaux par morceaux, lentement mais sûrement à revenir aux conditions idéales pour l'exploitation capitaliste.

Citons entre autres conditions: une sécurité minimale visant le chômage et les soins de santé, des pensions revues à la baisse et des missions réduites de « service universel » dans les ex-services publics. Missions de « service universel » régulées par une série d'agences dites « indépendantes » dans un système de lobbying participatif où les entreprises, les banques et leurs experts occupent le rang d'acteurs politiques fondamentaux.

Cette Europe-là enfonce progressivement ses peuples dans le marasme social. Pour eux, le « grand bond en arrière » a commencé.

Selon Serge HALIMI, les classes dirigeantes, tant européennes que mondiales, sont enfermées dans l'idéologie économique libérale de l'école antisocialiste anglo-saxonne de Chicago dont les deux papes sont Friedrich HAYEK et Milton FRIEDMAN.

Ecole selon laquelle :

- Primo, rien n'est possible sans sacrifice consentis par les populations
- Secundo, il faut durcir les politiques sociales et passer du système d'économie mixte acceptant une certaine redistribution des revenus à un nouveau capitalisme orienté par les seuls verdicts de la finance ; bref, il faut liquider l'Etat social !

Telle est la politique européenne, faite sans les peuples et à présent contre eux.  
Telle est la volonté de l'élite européenne soumise à la « démocratie participative » la Table Ronde des industriels européens (Européan Round Table, ERT) créée en 1983 avec l'appui actif d'un commissaire européen, le vicomte Etienne DAVIGNON.

Si les forces de gauche démocratiques n'y font résolument obstacle, le mouvement se poursuivra jusqu'au bout, appauvrissant encore les classes défavorisées, entraînant dans leur sillage les classes moyennes, creusant toujours davantage les inégalités.

Jusqu'au bout signifie jusqu'à l'affrontement social, la révolte des peuples et l'explosion de l'Union.

A moins qu'auparavant, l'empire européen empêtré dans ses contradictions internes ne finisse par implorer

Feuillet 34 papier arrivé au titre : **B – Décadence de la démocratie**

Feuillet 34 papier

**Jusque page 43 à retrouver ????????**

**Ou à retaper !!!!!**

**Intégrer nouveau tableau**

**Elargissements Histoire UE actuelle ? Elargissements**

#### **4) POINT DE DEPART DE L'UNIFICATION EUROPEENNE**

##### **RAPPEL DU CONTEXTE HISTORIQUE**

La seconde guerre mondiale a pris fin en Europe début mai 1945 et en Extrême-Orient début septembre 1945.

Les transactions politico-militaires entre ROOSEVELT puis TRUMAN, CHURCHILL puis ATTLEE et STALINE aux conférences de Yalta (Ville soviétique d'Ukraine, sur la côte de la mer noire en Crimée ) en février 1945 et de Potsdam ( ville d'Allemagne orientale ) en juillet-août 1945 avaient consacré et confirmé la division de l'Europe en deux camps idéologiques, en deux zones d'influence

séparées par une ligne frontière que Winston CHURCHILL avait baptisée le « rideau de fer ». Cette ligne isolait à l'est les pays communistes adossés à l'URSS et à l'ouest, les pays non communistes regroupés pour la plupart, derrière le bouclier nucléaire américain.

La politique extérieure des Etats occidentaux s'articulait autour des deux pôles répulsifs qu'étaient, d'une part l'Union Soviétique et d'autre part, l'Allemagne.

Premier pôle répulsif, l'Union Soviétique.

Celle-ci était pourtant devenue depuis 1942, l'alliée de l'Angleterre et des Etats-Unis contre les puissances de l'Axe (Allemagne, Italie, Japon, Hongrie, Bulgarie et Roumanie).

Mais comme dans l'entre-deux-guerres le pouvoir bolchevique (l'ogre ou l'hydre bolchevique disait la propagande anti-communiste) refaisait peur à l'Europe occidentale.

En effet, de toute évidence il s'érigeait en ennemi virtuel des américains et vice-versa au demeurant.

Deuxième pôle répulsif, l'Allemagne

Certes anéantie, écrasée, morcelée, militairement occupée et soumise aux armées alliées, elle continuait de susciter l'horreur tant les atrocités nazies ne pouvaient s'oublier.

Beaucoup d'occidentaux et parmi eux bien des Français

- vivaient dans la crainte que l'Allemagne hitlérienne ne renaisse de ses cendres
- vivaient dans la certitude même du « retour de la bête » (selon la formule choc qu'André SUARES avait utilisée dès 1930).

## **L'APPEL DE WINSTON CHURCHILL**

Face à ces deux pôles répulsifs, Winston CHURCHILL, dans un grand discours sur le « rideau de fer » à l'université de Zurich le 19 septembre 1946 tenait ce langage :

« Il existe un remède, celui qui consiste à reconstituer la famille européenne.

Nous devons créer un genre d'Etats-Unis d'Europe (...) et le premier pas sera de constituer un Conseil de l'Europe »

Ce fut là le véritable point de départ de l'unification européenne.

Avec cette expression « Etats-Unis d'Europe » (empruntée sans doute au grand frère américain ou peut-être même à Victor HUGO), CHURCHILL avait touché juste.

Il avait fait mouche auprès de populations qui sortaient d'une guerre effroyable et aspiraient à une paix durable.

Dès lors l'expression « Etats-Unis d'Europe » connut une véritable vogue.

## **LE CONGRES FONDATEUR**

En décembre 1947, un an après cet appel, un *Comité international de coordination pour l'unité européenne* était créé sous la présidence de Duncan SANDYS, gendre de CHURCHILL.

Ce Comité prit l'initiative de réunir son congrès à La Haye, du 7 au 10 mai 1948. Il rassemblait 850 personnalités : toutes les notabilités européennes étaient présentes.

Parmi eux, 12 anciens présidents du Conseil français, une soixantaine de ministres, 200 parlementaires d'avant et d'après guerre.

On pouvait voir là Winston CHURCHILL évidemment, Paul-Henri SPAAK, Paul VAN ZEELAND, la princesse JULIANA, Jacques CHABAN-DELMAS, Raymond ARON, et l'archiduc Otto de HABSBURG. Celui-ci déployait une ardeur européenne peu commune (il publiera notamment à 95 ans en 2007, un important ouvrage sur le « Nouveau défi européen »).

Il y avait aussi quelques jeunes loups, dont un certain François MITTERAND, 32 ans et déjà ministre des Anciens Combattants qui, selon toute apparence entendait poursuivre une carrière politique après avoir fait un bout de carrière administrative à Vichy quelques années plus tôt.

On pouvait aussi y rencontrer l'écrivain suisse Denis de ROUGEMONT (qui avait écrit « L'amour et l'occident » en 1939). C'est lui qui rédigea et lut le « Message aux Européens » à la séance solennelle de clôture du Congrès.

On rencontrait enfin Alexandre MARC, secrétaire général de l'Union Européenne des Fédéralistes.

Denis de ROUGEMONT et Alexandre MARC, rappelons-le, étaient les promoteurs du fédéralisme personnaliste et avaient été les figures de proue du mouvement qui dans les années 30 portait le nom d'Ordre Nouveau. Les membres de ce mouvement s'étaient souvent illustrés dans la collaboration avec les régimes fascistes des années 1930-1940.

Denis de ROUGEMONT, notamment, avait enseigné à l'université de Francfort à la demande du nazi Otto ABETZ qui devint plus tard l'ambassadeur du 3ème Reich en France occupée.

A ce Congrès de La Haye, Edouard BONNEFOUS (. président de la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale Française) et Paul REYNAUD (ancien président du Conseil français), tous deux soutenus par une majorité de députés français proposèrent une *Assemblée Constituante*, ainsi que la convocation immédiate d'un *Parlement Européen élu au suffrage universel* à raison d'un député par million d'habitants.

Cette proposition, d'intention manifestement démocratique, fit l'effet d'une bombe dans ce gotha européen qui ne connaissait que la diplomatie (par définition secrète) pour réguler pacifiquement les relations entre Etats.

La diplomatie était le seul mode envisageable d'administration et de négociation des affaires internationales (fussent-elles européennes) où chaque gouvernement défendait les intérêts propres de son Etat.

C'est ainsi qu'au moment du vote des congressistes, la proposition française ne reçut que très peu de voix.

Une résolution politique finale fut alors adoptée par le Congrès, réclamant une Assemblée Européenne, non pas législative mais consultative, composée de représentants non pas élus par les citoyens, mais désignés en leur sein par les Parlements nationaux.

## LA « GRANDE EUROPE »

La suite concrète de ce Congrès fut la création, le 5 mai 1949, du Conseil de l'Europe, conformément à la résolution finale et au souhait formulé par Winston CHURCHILL le 19 septembre 1946.

C'est ainsi qu'est née la « Grande Europe ».

C'est une institution consultative à caractère indirectement supranational qui, siégeant à Strasbourg, regroupait au départ 15 pays :

La République Fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, l'Islande, la Suède et la Turquie.

Elle regroupe aujourd'hui 46 Etats membres dont la Russie, la Suisse, Monaco... ainsi que 5 observateurs : le Vatican, le Mexique, les Etats-Unis, le Japon et Saint-Marin.

Organisme confédéral de coopération intereuropéenne et intergouvernementale, le Conseil de l'Europe élabore des résolutions et des recommandations.

Celles-ci invitent les Ministres et les Parlements nationaux à signer et à ratifier des conventions dont la plus célèbre fut « La Convention Européenne des Droits de l'Homme » (signée en 1950, entrée en vigueur en 1953 puis ratifiée par les Etats membres). Cette convention a conduit en 1959 à la création de « la Cour Européenne des Droits de l'Homme », réalisation unique au monde à mettre au crédit du confédéralisme et dont les retombées durent encore.

La création du Conseil de l'Europe a marqué la victoire de ceux qui étaient hostiles à tout abandon de souveraineté nationale (tels les britanniques et les scandinaves) par rapport à ceux qui étaient favorables à un transfert de souveraineté vers des organismes supranationaux européens (tels les italiens, les belges, les hollandais, les luxembourgeois et à l'époque beaucoup de français). Autrement dit, la création du Conseil de l'Europe a consacré la victoire des nationalistes sur les supranationalistes.

En clair, ce message des vainqueurs était celui-ci : nous consentons à coopérer mais nous voulons rester maîtres chez nous.

Quant aux vaincus (les supranationalistes), leur message était ambigu, voire antinomique.

Certes, ils revendiquaient tous la mise en place d'une autorité supranationale européenne, mais quelle autorité ?

Là était tout le débat :

- Certains voulaient une « Haute Autorité » européenne affranchie de tout contrôle politique, ceux-là étaient les technocrates antiparlementaires conduits par Jean MONNET.
- D'autres voulaient un gouvernement fédéral européen sous contrôle parlementaire, ceux-là étaient les partisans du fédéralisme classique et démocratique conduits par Altiero SPINELLI, Henri FRENAY, Fernand DEHOUSSE, Paul-Henri SPAAK ...
- D'autres encore voulaient une « fédération européenne » unissant les hommes et non les Etats dirigée par une autorité non pas politique mais strictement administrative et technique, ceux-là étaient les partisans d'un (pseudo) fédéralisme personnaliste, régionaliste, anti étatiste qualifié d'intégral conduits par Denis de ROUGEMONT et Alexandre MARC.

## **LA « PETITE EUROPE »**

Les technocrates antiparlementaires comprirent vite que les deux ailes du mouvement fédéraliste n'avaient qu'un commun dénominateur : leur adhésion au supranationalisme.

Ils parvinrent donc à s'allier aux fédéralistes sur cette seule base. Et, conformément à la méthode fonctionnaliste des petits pas chère à MONNET, ils les amenèrent à se contenter au début d'une communauté européenne supranational aux pouvoirs, certes limités, mais réels.

Ils préparèrent avec eux, dès 1950, la « Petite Europe » qu'ils créèrent ensemble le 18 avril 1951 à Paris. Ils furent guidés en cela par la fameuse déclaration, devenue historique, de Robert SCHUMAN (ministre français des Affaires Etrangères), mêlant indistinctement les deux conceptions du fédéralisme laissant ainsi à chacune des deux tendances l'espoir de l'emporter sur l'autre.

Cette déclaration directement inspirée par Jean MONNET qui en était en fait le véritable auteur, fut préparée dans le plus grand secret : aucun membre du gouvernement français sauf le président du Conseil Georges BIDAULT, n'était au courant, pas même les diplomates du quai d'Orsay (ministère des Affaires Etrangères), ni les responsables de la production industrielle française.

A l'étranger, seuls étaient dans la confidence les dirigeants américains et le chancelier fédéral allemand.

La gestation de cette déclaration ne fut donc pas un modèle de transparence démocratique.

Pourquoi ?

Dans les premières années de l'après-guerre, l'Allemagne était au cœur d'une divergence profonde entre les pays précurseurs de la construction européenne. En effet, elle n'avait pas payé toutes les conséquences de ses crimes.

Ainsi est née la « Petite Europe » appelée de 1951 à 1973 l' « Europe des Six », (à savoir, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Allemagne Fédérale), soutenue par le Vatican au point d'avoir été qualifiée d' « Europe de la Papauté ».

Il n'est pas inutile de rappeler pourquoi elle a été qualifiée de la sorte.

En effet, les pères de l'Europe (MONNET, SCHUMAN, ADENAUER, de GASPERI, DUVIEUSART, BIDAULT...) étaient quasi tous des catholiques qui partageaient le projet de construire la supranationalité européenne par la méthode « fonctionnaliste », à caractère corporatiste. Cette méthode consistait à créer, secteur d'activité après secteur d'activité, une série de communautés européennes spécialisées auxquelles étaient associées les organisations syndicales conformément à la doctrine sociale de l'Eglise catholique.

## **Elargissements successifs**

L' « Europe des 6 » devint :

- En 1973 : l' « Europe des 9 » avec l'entrée de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Danemark (ce fut le premier élargissement).
- En 1979 : l' « Europe des 10 » avec l'entrée de la Grèce.
- En 1986 : l' « Europe des 12 » avec l'entrée de l'Espagne et du Portugal
- En 1990 : toujours l' « Europe des 12 » mais élargie à l'Allemagne de l'Est, du fait de la réunification allemande.
- En 1995 : l' « Europe des 15 » avec l'entrée de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède.
- En 2004 : l' « Europe des 25 » avec l'entrée de l'Estonie, de la Lituanie, de la Lettonie, de la Pologne, de la Tchéquie, de la Slovaquie, de la Hongrie, de la Slovénie, de Chypre et de Malte.
- En 2007 : l' « Europe des 27 » avec l'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie.

A quand l' « Europe des 28 » (candidature de la Turquie), voire  
l' « Europe des 29 » avec la Croatie soutenue par le Vatican,  
l' « Europe des 30 et suivants » avec, pourquoi pas ? les autres  
Etats de l'ex-Yougoslavie dès qu'ils seront politiquement  
présentables et même l'Ukraine,  
née de l'éclatement de l'URSS.

Cette « Petite Europe » n'a donc pas arrêté de grandir. Et, au fil des traités, des directives, des règlements, des décisions, des livres blancs, des livres verts a diversifié ses compétences, les a accrues, s'est immiscée dans quasi tous les champs du politique et pour cela a pris différents noms successivement et/ou simultanément.

- D'abord, *Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) 1951*
- Ensuite, *Communauté Européenne de l'Energie Atomique (CEEA ou Euratom) et  
Communauté Economique Européenne (CEE ou Marché Commun)  
1957*
- Puis, par suite de la fusion de ces trois communautés,  
*Communauté Européenne (CE) 1967*
- Enfin, *Union Européenne (UE) 1992*

A la Communauté Européenne (1<sup>er</sup> pilier) on a ajouté deux autres piliers : la politique étrangère et de sécurité commune (2<sup>eme</sup> pilier) et la coopération policière et judiciaire en matière pénale (3<sup>eme</sup> pilier). Ainsi est née l'Union Européenne (1992).

En perpétuel chantier, cette Europe-ci est un concept mouvant, fluctuant, tant en extension (l'ensemble des pays qui la composent) qu'en compréhension (l'ensemble des traits qui la définissent).

Or, les concepts de compréhension et d'extension sont en raison inverse l'un de l'autre. Plus un concept est riche en extension, plus il est pauvre en compréhension.

Appliquée à l'Europe, cette relation inverse donne ceci :

Plus l'Europe s'élargit, plus elle se désunit, moins elle sait ce qu'elle est, moins elle sait ce qu'elle veut.



Exemples :

-par l' « abstention coopérative » la Grande-Bretagne et la Pologne s'exemptent d'adhérer à la charte des droits fondamentaux intégrée au Traité de Lisbonne, pourtant adopté à l'unanimité !

-le Danemark reste en dehors de la Politique étrangère et de sécurité commune.

-l'euro n'est la monnaie que de 15 ou 16 Etats sur 27

-en s'élargissant à un Etat du Proche-Orient (Chypre) l'union sait-elle encore qu'elle est européenne ?

-l'idée d'une « fédération européenne », objectif majeur dans la déclaration de SCHUMAN de 1950, a été récusée par les gouvernements de l'Union rassemblés à 4 reprises, en 1992 à Maastricht, en 1997 à Amsterdam, en 2000 à Nice et 2004 à Bruxelles.

L'Union Européenne sait-elle encore ce qu'elle veut ?

## **CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX ACTES DE LA « PETITE EUROPE »**

### **1-Création de la CECA, première communauté de la « Petite Europe »**

Le *Traité de Paris*, signé le 18 avril 1951, entré en vigueur le 25 juillet 1952, a placé pour cinquante ans l'ensemble de la production et du marché des charbons et des aciers des six Etats fondateurs (ainsi que des Etats qui y adhéreraient par la suite) sous les règles communes édictées par une *Haute Autorité* supranationale, indépendante des Etats.

*Haute Autorité* composée de neuf membres, dont un syndicaliste de la FGTB, Paul FINET, totalement indépendante, présidée par Jean MONNET au départ. (Paul FINET la présidera aussi ultérieurement).

Cette *Haute Autorité* était flanquée d'une Assemblée parlementaire consultative de 78 membres (désignés, en leur sein, par les parlements nationaux des six Etats membres de la CECA), d'un Conseil composé des représentants des gouvernements. Ce Conseil était chargé de coordonner l'action de la *Haute Autorité* avec celle des Etats membres.

Elle était encore flanquée d'une *Cour de Justice* formée de sept juges, seuls habilités à interpréter le Traité CECA et à le faire appliquer par les Etats membres si ceux-ci refusaient de s'exécuter.

Pourquoi la CECA ?

On était en pleine « Guerre Froide » ou « Paix Armée » depuis six ans.

La priorité politique était donc de renforcer et d'accroître le potentiel économique et militaire de l'Europe face au danger soviétique.

Celui-ci s'était déjà concrétisé par le blocus de Berlin ouest qui dura plus ou moins un an à partir de juin 1948.

A cette fin, il fallait stimuler l'économie européenne occidentale et en particulier la production d'acier et de charbon en Europe de l'ouest.

Dès 1948, sous l'impulsion du plan MARSHALL (avril 48-juin 52), les économies nationales étaient bien reparties, mais dans l'anarchie de leurs productions respectives.

D'où un danger de surproduction, un retour au protectionnisme et un risque accru d'antagonisme entre les pays européens particulièrement entre la France et l'Allemagne.

Pour éviter un ralentissement économique et au contraire favoriser la croissance, il était donc nécessaire d'harmoniser production et consommation d'acier dans les pays européens, de coordonner les investissements concernant ces ressources et d'imposer un plan général de production.

Dans ce contexte politique et économique, il était nécessaire de rendre à l'économie allemande une place importante dans l'économie européenne.

Les Américains, eux, pensaient de plus en plus ouvertement que la défense de l'Europe occidentale devrait passer par un réarmement économique et militaire de l'Allemagne.

Le gouvernement américain voyait donc dans la CECA le moyen de renforcer le potentiel industriel de la RFA et par là les capacités de résistance armée de l'Europe occidentale face aux pays de l'est.

Les Anglais, eux aussi, étaient favorables à la CECA. Cependant, ils refusaient d'y entrer parce qu'ils n'acceptaient pas de se subordonner à la *Haute Autorité*. Ils pensaient que cette perte de souveraineté allait affaiblir leur position vis-à-vis des autres pays du Commonwealth.

Nous remarquons donc que la paix tenait peu de place dans toutes ces préoccupations.

Pensons encore au jeune MONNET lorsqu'il affirmait déjà en 1914 que la condition sine qua non de la victoire sur l'ennemi était bel et bien l'organisation et le contrôle du marché.

## **2- Echec de la deuxième Communauté européenne CED et, par voie de conséquence de la CPE.**

CED : Communauté européenne de défense

CPE : Communauté politique européenne

Un Traité signé à Bonn le 27 mai 1952 voulut mettre en place une *Communauté européenne de défense (CED)* qui devait être prolongée (et non précédée comme c'eût été logique), par une *Communauté politique européenne* intégrée (CPE). Ces deux communautés, qui échouèrent, constituèrent un important dérapage de la méthode fonctionnaliste du « débordement » par petits pas pour arriver, de proche en proche au démantèlement, voire à la disparition des souverainetés nationales.

La CED avait été présentée dès 1950 comme la réponse des occidentaux au risque d'invasion de l'Allemagne Fédérale par l'URSS à l'exemple de l'invasion de la Corée du sud par la Corée du nord (ce qui déclencha la guerre de Corée qui dura du 25 juin 1950 au 27 juillet 1953).

La CED posa donc très concrètement le difficile problème du réarmement militaire de l'Allemagne, ennemi d'hier, alors que l'un des premiers objectifs des vainqueurs de 1945 avait été la destruction du militarisme allemand responsable des souffrances subies depuis 1870 par trois générations d'européens.

En principe, le projet de traité instituant la CED visait à l'intégration des armées présentes ou à venir des Etats signataires (Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Allemagne Fédérale). Ce qui devait éviter la reconstitution d'une armée allemande.

Les cinq autres pays renonçaient ainsi à leur souveraineté militaire de manière à ce que l'Allemagne ne recouvre pas la sienne propre.

En pratique, au terme d'ultimes négociations, l'Allemagne obtenait la constitution d'authentiques divisions allemandes (plus ou moins dix mille soldats par division) et même de corps d'armées regroupant plusieurs divisions avec à leur tête des généraux allemands.

Par ailleurs, les institutions de la CED (Conseil des Ministres, Assemblée, Cours de Justice, Commissariat) étaient des trompe-l'œil qui masquaient une intégration atlantique conçue dans le cadre de l'OTAN.

Certains articles du Traité, avaient du reste été rédigés avec le concours de diplomates américains de telle sorte qu'ils assuraient au Président des USA le commandement effectif de l'ensemble des forces européennes de défense.

D'autre part, la question du réarmement allemand sous l'égide et la responsabilité de la CED venait à propos pour hâter l'instauration de l'Europe politique. En effet, il était évident qu'une défense commune devait dépendre d'une politique étrangère commune adoptée par un pouvoir politique commun.

C'est pourquoi le Traité habilitait l'Assemblée Parlementaire de la CED (c.-à-d. l'assemblée de la CECA élargie à neuf personnes supplémentaires), a élaboré en six mois le texte de la Constitution d'un Etat fédéral ou confédéral européen appelé « *Communauté Politique Européenne* » CPE.

Impatients, les partisans de l'Europe politique commirent alors une grossière erreur :

Dès l'automne 1952, avant même les ratifications du Traité signé fin mai 1952, il poussèrent l'Assemblée parlementaire de la CECA présidée par Paul-Henri SPAAK (fédéraliste classique convaincu) à décider unilatéralement et sans mandat :

- d'anticiper l'entrée en vigueur effective du Traité
- de s'élargir à neuf membres supplémentaires
- de désigner en son sein une commission chargée d'élaborer une constitution pour un futur Etat fédéral européen. Ils écartaient ainsi l'option confédérale prévue par le Traité.

Cette initiative intempestive qui consistait donc à appliquer un texte dépourvu de toute valeur juridique allait soulever de vives polémiques et semer le trouble, notamment en France chez un grand nombre de parlementaires. Elle allait aussi révéler à ceux qui n'en avaient pas clairement conscience que le Traité était motivé, moins par la question du réarmement de l'Allemagne que par celle de l'accélération de l'intégration politique fédérale. Ceci allait ralentir le processus de ratification du Traité CED du moins en France.

Et ce qui devait arriver arriva : le 30 août 1954 par 264 voix pour et 319 voix contre l'Assemblée Nationale française refusa de ratifier le Traité instituant la CED. Celui-ci avait suscité l'opposition non seulement des communistes (qui étaient alors aux ordres de Moscou) mais aussi et surtout de gaullistes jaloux de

l'indépendance française et qui n'admettaient ni le fédéralisme ni surtout la tutelle des Etats-Unis d'Amérique.

Cet échec fut cuisant pour les tenants de la supranationalité.

Jean MONNET en tira la conclusion en démissionnant de son poste de président de la *Haute Autorité* de la CECA.

Voilà donc pourquoi le projet de Constitution d'un Etat fédéral européen, issu de ce qu'il faut bien appeler un coup de force fut jeté aux oubliettes de l'histoire européenne.

Et voilà aussi pourquoi l'Europe politique n'a jamais vu le jour.

Quant à l'Allemagne de l'ouest, la décision fut prise de la placer sous la direction de l'OTAN et de la soumettre entièrement à la stratégie de ses vainqueurs d'hier regroupés au sein de l'Alliance Atlantique. Ceci, en 1955, sonna en même temps la fin du statut d'occupation de la RFA.

Après l'échec d'une unification politique et militaire, l'élan européen semblait s'être brisé. Un nouveau départ devait néanmoins être rapidement donné dès avril 1955, par l'action des mêmes forces politiques centristes (catholiques et corporatistes), celles qui avaient suscité la création de la CECA.

La relance se fit grâce à une proposition du Benelux qui préconisa la mise en commun de l'énergie atomique et la préparation d'une véritable unité économique des six.

Cette proposition d'extension des compétences communautaires de l'Europe des six aboutit après de longues négociations, à la rédaction de deux Traités :

-l'un instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (CEEa ou EURATOM)

-l'autre, instituant la Communauté Economique Européenne (CEE) par la constitution d'un marché commun industriel.

Ces deux Traités furent signés le même jour à Rome, le 25 mars 1957. C'est la date qui est faussement considérée par certains comme historique pour la création de l'Europe... !

Ils entrèrent successivement en vigueur pour une durée illimitée le 1<sup>er</sup> janvier 1958 pour la CEEa et le 1<sup>er</sup> janvier 1959 pour le Traité CEE.

### **3-Création de l'EURATOM**

Les objectifs de l'EURATOM étaient ceux-ci :

- Dans le domaine de la production, il s'agissait de doter l'Europe des six d'une capacité nucléaire civile, de construire ces centrales dans les six pays et de pousser à la création de sociétés d'exploitation communes de l'énergie nucléaire (internationales, voire supranationales). C'est ainsi que la France (EDF) et la Belgique (un groupe belge) ont construit en commun la centrale de Chooz située en Ardennes Françaises.

L'EURATOM est intervenu financièrement dans cette construction.

Cet objectif impliquait évidemment de mettre en commun non seulement les finances mais aussi les connaissances et les compétences nécessaires à sa réalisation.

- Dans le domaine de la recherche, il s'agissait soit d'établir des centres communs de recherche dans les six pays (ex : GEEL, MOL en Belgique) soit de passer des contrats avec des centres nationaux existant, aux termes desquels les recherches (par ex : sur la fusion) seront effectuées pour le compte de l'EURATOM.
- Dans le domaine du commerce, il s'agissait bien entendu de développer des échanges avec les autres pays.
- Dans le domaine de l'expansion économique, il s'agissait d'élever le niveau de vie au sein des Etats membres. La prospérité pensait-on devait renforcer la paix.
- Dans le domaine militaire, l'objectif inavoué bien sûr était que l'arme nucléaire ne pouvait rester le monopole de l'URSS. (à noter que trois ans plus tard, la France devint une puissance nucléaire européenne en faisant exploser une bombe atomique en 1960).

Deux raisons majeures ont décidé les six à développer une industrie nucléaire civile.

Première raison.

Il s'agissait d'assurer l'indépendance énergétique des six, eu égard, à :

- l'accroissement des besoins énergétiques liés à l'industrialisation des Etats.
- le déclin du charbon, supplanté par le pétrole.
- le blocage du Canal de Suez nationalisé par NASSER en 1956 qui avait alourdi la facture pétrolière
- la pénurie de ressources propres à l'Europe en énergies fossiles : charbon, pétrole, gaz naturel)
- l'« épuisement » des sites hydrauliques exploitables.

Deuxième raison.

Celle-ci résidait dans le retard pris par presque tous les Etats pour développer les industries nucléaires tant le prix à payer semblait exorbitant. En effet, tout était à construire.

Les cinq autres Etats étaient dépourvus de tout embryon de recherche dans ce domaine. Ils n'avaient aucun spécialiste de l'atome contrairement à la France qui grâce à Marie CURIE, à sa fille Hélène JOLIOT-CURIE et au mari de celle-ci, avait formé bien des savants atomistes.

Le problème était que la France allait devoir quasi tout apporter aux cinq autres qui allaient simplement retirer les dividendes de l'affaire. D'où évidemment les réticences de la France à jouer ce qui lui semblait être un jeu de dupes !

Ces réticences furent exprimées après coup, par le Général de GAULLE revenu au pouvoir le 1<sup>er</sup> juin 1958. Il voyait là une « escroquerie ».

« Dans l'EURATOM disait-il, nous mettons en commun nos 95 % de nos capacités atomiques et les autres mettent leurs 5 %. Puis on partage les résultats au même titre ! ».

Ambiance !

Les dés étaient cependant jetés, car le Traité CEEA était entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1958... !

Les organes de l'EURATOM (Commission, Assemblée, Conseil, Cour de Justice), ressemblaient à ceux de la CECA au point que l'Assemblée et la Cour de Justice furent communes à ces deux communautés ainsi qu'à celles de la CEE.

## 4-Le Traité de « Marché Commun » instituant la CEE

D'une façon générale, ce Traité instituant la Communauté Economique Européenne est un *traité-cadre* à la différence des deux Traités CECA et CEEA qui sont des *traités-lois*.

Il se borne donc à fixer les objectifs de la CEE de même qu'à établir les organismes et mécanismes pour atteindre les objectifs fixés.

### a) Finalité générale

La finalité générale du Traité CEE était d'étendre les échanges commerciaux à tous les produits et à toutes les activités économiques (industrielles, agricoles etc....) hormis ce qui était laissé à la souveraineté des Etats membres comme l'organisation des services publics, la production et le commerce des armes, du matériel de guerre etc.....

Il s'agissait de développer les échanges commerciaux à partir de la liberté de circulation des marchandises, des hommes, des capitaux et des services.

### b) Objectif immédiat

L'objectif immédiat était l'ouverture d'un *marché commun* d'abord et avant tout industriel où les entreprises des six Etats devaient agir dans le respect des règles mises en place pour éviter la concurrence déloyale.

Très précisément, il s'agissait de s'engager plus avant dans la voie de l'intégration tout en se contentant, en cas de résistance, d'emprunter la voie classique de la coopération.

*Marché commun* à ne pas confondre avec *zone de libre-échange*.

Trois différences entre ces deux notions : technique, institutionnelle et décisionnelle.

Sur le plan technique, le *marché commun* est un espace économique couvrant les territoires de plusieurs Etats (6 au départ, 27 aujourd'hui) qui forment ensemble une communauté intégrée.

La condition primordiale pour réaliser un *marché commun* est de mettre en place une union douanière, laquelle consiste :

-à supprimer les droits de douane à l'intérieur de l'espace communautaire afin de favoriser des échanges intracommunautaires.

-à instaurer un tarif douanier externe commun afin de protéger les marchandises originaires de la communauté face à la concurrence extérieure.

-par conséquent, à instituer de facto une préférence communautaire.

De son côté, une *zone de libre-échange* est un espace économique dont les Etats membres maintiennent des tarifs extérieurs distincts et se limitent à un « désarmement » douanier sans plus.

Autrement dit, dans une *zone de libre-échange*, les Etats membres se bornent à supprimer les droits de douane à l'intérieur de la zone pour y favoriser la libre circulation des marchandises, chacun conservant son autonomie commerciale à l'égard des pays tiers.

Sur le plan institutionnel, le *marché commun* est chapeauté par une instance indépendante des gouvernements des Etats membres. C'est la Commission européenne qui a pour mission d'assurer le bon fonctionnement du marché dans l'intérêt de la communauté.

Quant à la *zone de libre-échange*, elle est chapeauté par un organe intergouvernemental à caractère diplomatique où une négociation permanente s'opère entre les gouvernements. Cet organe subit la dynamique des intérêts différents et divergents des Etats membres ce qui reflète les contradictions qu'ils peuvent avoir entre eux.

Sur le plan de la prise de décision, en ce qui concerne le *marché commun*, la CEE s'achemine vers des décisions prises selon la règle de la majorité, tandis que dans les réunions intergouvernementales d'une *zone de libre-échange*, les décisions restent prises à l'unanimité.

En conclusion, la construction du *marché commun* visait à l'intégration tandis que l'installation d'une *zone de libre-échange*, elle, ne vise qu'à la coopération.

### **c) Objectifs subséquents**

Etant donné cette différence, il s'ensuit nécessairement d'autres objectifs.

En effet, la CEE a vocation à être dotée de politiques économiques communes (ex : la PAC) à la différence d'une zone de libre-échange dont les Etats membres continuent à mener chacun leur politique économique propre dans le cadre d'une entente limitée avec leurs partenaires.

Dans l'hypothèse d'un marché commun achevé, chaque Etat membre de la communauté perd son autonomie commerciale non seulement à l'intérieur de la communauté mais aussi à l'égard des pays tiers. Cela signifie donc que chacun perd sa capacité à mener une politique commerciale propre.

L'une des grandes ambiguïtés de cette construction européenne a été qu'avec le Traité de Rome instituant la CEE, l'Europe des six s'est engagée plus avant dans la voie de l'intégration (marché commun) quitte à devoir se contenter en cas

d'impossibilité d'emprunter la voie moins ambitieuse de la coopération (zone de libre-échange).

En fait, actuellement, l'Europe a véritablement un pied dans chacun des systèmes !

#### **d) Organismes et mécanismes**

Le Traité de la CEE a institué les organismes et mécanismes suivants :

- une Commission Européenne qui était le pendant de la Haute Autorité de la CECA
- un Conseil des Ministres, instance politique de décision
- une Assemblée parlementaire, organe purement consultatif composé de 142 membres
- une Cour de Justice

La Commission s'est vue attribuer le monopole d'initiative qu'elle devait exercer en toute indépendance, ceci en fonction du seul intérêt général de la Communauté dont elle était seule dépositaire, ce qui lui donnait une touche supranationale.

Le Conseil des Ministres, statuant pour l'essentiel à l'unanimité, était de nature intergouvernementale, mais pour un temps seulement. En effet, le Traité prévoyait qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1966, la procédure de vote à la majorité au Conseil devait être généralisée.

Autrement dit d'organe intergouvernemental (statuant à l'unanimité), le Conseil était appelé à devenir un organe supranational (statuant à la majorité).

L'Assemblée parlementaire et la Cours de Justice furent, d'entrée de jeu, communes à la CECA, à la CEEA et à la CEE.

Ensuite, le 8 avril 1965, un Traité modificatif fit fusionner le Conseil des Ministres des trois communautés ainsi que la Haute Autorité de la CECA et les deux commissions respectives de la CEEA et CEE.

Avec la généralisation programmée du vote majoritaire au sein de l'instance de décision, la tendance supranationale devait en principe l'emporter progressivement sur la tendance intergouvernementale.

En pratique, ce ne fut pas le cas et ce ne l'est toujours pas.

Le chantier européen est devenu le lieu d'une vraie foire d'empoigne.

#### **e) Une vraie foire d'empoigne**

Durant les 50 dernières années, le Traité a connu de multiples modifications traduisant des compromis successifs entre les courants conflictuels suivants :

-entre ceux qui entendaient renforcer les éléments constitutifs de la supranationalité présents dans le Traité et ceux qui s'y opposaient (supranationalisme versus souverainisme).

-entre ceux qui souhaitaient développer une union politique et ceux qui n'en voulaient pas (Etat européen versus marché européen).



-entre ceux qui cherchaient à étendre les compétences de la Communauté et ceux qui œuvraient contre ces extensions (unitarisme de l'Union versus autonomie des Etats membres).

Au bout de quelques années de fonctionnement de la CEE, il apparaissait déjà que l'action au jour le jour des institutions s'orientait dans le sens d'une amplification des transferts de compétences des Etats membres vers la Communauté.

De fait, la Communauté, petit à petit, s'est arrogée le droit d'agir dans des domaines non visés par le Traité (ex : l'aide au développement régional, la protection de l'environnement etc....).

Non seulement, la Commission mais plus encore la Cour de Justice (par sa jurisprudence) déployaient un activisme propre à éroder les souverainetés étatiques. Aussi, un coup d'arrêt fut-il donné à la supranationalité.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1965, le gouvernement français a en effet fait la politique de la chaise vide au Conseil des Ministres, ce qui bloquait dès lors le fonctionnement des communautés puisque les décisions devaient toujours être prises à l'unanimité. Le Général de GAULLE a fait savoir que la France ne reprendrait sa place que lorsque ses cinq partenaires auraient accepté de reconsidérer la question du passage au vote majoritaire au sein du Conseil des Ministres de la CEE tel que c'était prévu par le Traité.

Un compromis a été trouvé fin janvier 1966.

Compromis dit « de Luxembourg » où la France obtint un « protocole interprétatif » qui rétablissait l'application de la règle de l'unanimité quand un gouvernement estimait que l'un de ses intérêts vitaux était en cause.

Par ailleurs, dès le début, la CEE a été combattue de l'extérieur par la Grande-Bretagne.

En effet, la Grande-Bretagne avait des relations économiques privilégiées avec les pays du Commonwealth dont les produits entraient librement chez elle sans taxes douanières.

Pour sauver ces relations privilégiées, elle créa en 1960 une *zone de libre-échange* appelée *Association Européenne de libre-échange* (AELE).

Cette association concernait l'Autriche, le Danemark, le Lichtenstein, la Norvège, la Suède, la Suisse, le Portugal et finalement la Finlande en 1961.

Le Ministre anglais des Affaires Européennes Raymond MAUDLING expliquait : « Nous devons reconnaître que signer le Traité de Rome nous amènerait à des tarifs extérieurs communs, ce qui, en retour, signifierait la fin de la libre entrée des produits du Commonwealth ».

Il faut dire que bien des produits, aliments et matières premières, provenaient de pays sous-développés.

Voilà donc pourquoi les britanniques créèrent l'AELE.

Celle-ci devait faire échec à la CEE et permettre ainsi aux anglais de protéger et servir leurs intérêts spécifiques en prenant pied sur le continent européen comme leaders d'une zone européenne de commerce qui excluait toute idée de préférence commune.

Cependant, la CEE fut un succès sur le plan économique.

Elle dopa rapidement les économies nationales en contribuant à augmenter non seulement la production des Etats membres mais aussi et surtout les échanges entre ceux-ci.

N'arrivant pas à contrer le *marché commun* par l'AELE, la Grande-Bretagne, poussée par les Américains, choisit alors l'entrisme et demanda dès 1961 son adhésion à la CEE en même temps que l'Irlande, le Danemark et la Norvège. Ainsi espérait-elle non seulement bénéficier de la dynamique du *marché commun* mais en plus transformer celui-ci de l'intérieur en véritable *zone de libre-échange*.

L'Angleterre se heurta à la France du Général de GAULLE qui lui opposa son veto une première fois le 14 juin 1963 et une seconde fois le 2 mai 1967 (baptisé « veto de velours »).

Certes, la France et l'Angleterre auraient pu trouver un terrain d'entente puisqu'elles étaient toutes deux confédéralistes (rappel : compromis de Luxembourg).

Mais le problème était que le Général de GAULLE ne voulait pas d'une Angleterre aux ordres des Américains.

Il avait la conviction que si l'Europe des six s'élargissait au Royaume-Uni, la CEE se diluerait dans une communauté atlantique colossale sous dépendance et direction américaines.

Pour lui, la Grande-Bretagne, c'était un peu le « cheval de Troie ».

Il déclarait en 1962 : « L'Europe, ça sert à quoi ? Ca doit servir à ne se laisser dominer ni par les Américains, ni par les Russes. A six, nous devrions pouvoir arriver à faire aussi bien que chacun des deux super-grands. Et si la France s'arrange pour être la première des six, ce qui est à notre portée, elle pourra manier ce levier d'Archimède. Elle pourra entraîner les autres. (...) L'Europe, c'est le moyen pour la France de redevenir ce qu'elle a cessé d'être depuis Waterloo : la première au monde. » (Déclaration rapportée par Alain PEYREFITTE dans son ouvrage « C'était de GAULLE »).

Mais de GAULLE était assez lucide pour savoir que sa politique ne serait pas pérennisée par ses successeurs.

Quelques jours après avoir opposé son premier veto, il disait : « Les Anglais entreront un jour dans le marché commun (...) Mais je ne serai sans doute plus là... ».

Et comme il l'avait prophétisé, les Anglais entrèrent bien dans le Marché Commun, sous l'autorité du président POMPIDOU le 1<sup>er</sup> janvier 1973.

C'est que la politique anti-fédéraliste et anti-américaine de de GAULLE, assortie de ses diatribes contre la supranationalité européenne et l'hégémonie américaine, n'étaient partagées :

- ni par les centristes français dont les cinq ministres du Mouvement Républicain Populaire, groupant les adeptes de la démocratie chrétienne (MRP) parmi lesquels Maurice SHUMAN, iront jusqu'à démissionner du gouvernement de la 5<sup>eme</sup> République en mai 1962 et souscrire à un Manifeste des Européens signé par 293 députés qui condamnaient cette politique.
- ni par les cinq autres partenaires de l'Europe des six qui maintenaient leur option supranationale et voulaient rester sous protectorat américain.

Cette politique gaullienne, de surcroît, risquait de donner à l'Allemagne dont le poids économique et politique grandissait, un rôle excessif au sein de la Communauté si celui-ci n'était pas contrebalancé par un autre poids lourd comme l'Angleterre.

Telles furent les raisons pour lesquelles Georges POMPIDOU :

- Se déclara rapidement favorable à l'adhésion britannique
- Accepta la reprise des négociations avec la Grande-Bretagne lors du sommet européen des chefs d'Etat et de gouvernement de décembre 1969
- Organisa en 1972 un référendum sur l'élargissement des Communautés Européennes à 4 Etats dont le Royaume-Uni. Ce référendum fut gagné par 67,7% de oui contre 32,3% de non et ratifia en plus l'entrée du Danemark et de l'Irlande.

L'entrée de la Grande-Bretagne dans la CEE, le 1<sup>er</sup> janvier 1973, a été soumise à la résolution de 5 problèmes :

UN : le rôle international de la livre sterling

DEUX : la contribution britannique au budget communautaire

TROIS : la politique agricole commune

QUATRE : le Commonwealth

CINQ : le sort de l'AELE.

### **1) Le rôle international de la livre sterling**

La livre sterling servait de monnaie de réserve internationale au même titre que le dollar au sein du système de Bretton Woods, le dollar ayant remplacé l'or comme étalon de change.

Ce statut de la livre sterling comme étalon monétaire international supplétif, concrétisait les liens entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Il devait être aboli. A ce sujet, un compromis ambigu et secret fut conclu en mai 1971

### **2) La contribution britannique au budget communautaire**

Cette question ne fut jamais résolue à la satisfaction de tous les Etats membres.

Il faut rappeler ici ce qu'était le budget communautaire : il a une longue histoire, tant dans ses recettes que dans ses dépenses.

En effet, cette histoire est le reflet fidèle de la lutte entre :

- D'une part les Etats membres soucieux de contribuer le moins possible à la caisse commune mais d'en bénéficier le plus possible.
- Et d'autre part la Communauté, c.-à-d. ses organes supranationaux tels la Commission et le Parlement soucieux de développer au maximum des politiques communes.

Actuellement, ce budget représente environ 4 % de l'ensemble des budgets des Etats membres.

C'est à la fois peu et beaucoup.

Peu pour couvrir toutes les dépenses d'un Etat fédéral classique.

Beaucoup si on le compare à celui d'une organisation internationale.

En 2009, le budget des recettes communautaires étaient d'un peu plus de 120 milliards d'euros tandis que celui de ses dépenses était de 134 milliards.

Les prévisions des dépenses pour 2013 sont de 150 milliards d'euros.

Ces dépenses sont principalement consacrées à trois politiques communes : la PAC, la politique régionale et la politique « sociale ».

Certains Etats membres apportent au budget européen davantage qu'ils n'en retirent et vice-versa.

Les plus gros contributeurs sont le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suède, l'Italie, l'Autriche et la France.

En revanche, l'Espagne, l'Irlande, le Portugal et la Grèce ainsi que les nouveaux pays adhérents sont bénéficiaires du budget européen, conformément à l'idéal originel de solidarité énoncé par le Traité de Rome.

Parmi les plus gros contributeurs ce fut la Grande-Bretagne qui causa le plus de difficultés.

Certes, elle était appelée à fournir 20% des recettes communautaires et à ne profiter que de 10% des dépenses.

Exemple : elle finançait la PAC dont elle ne bénéficiait guère, faute d'être un pays agricole.

Elle n'a jamais voulu considérer cela comme un acte de solidarité et n'a jamais cessé de réclamer un plus « juste retour ».

Margareth THATCHER voulait récupérer le « trop versé », ce qu'elle finit par obtenir sous forme de « ristourne » en 1984. Et cela en dépit même du régime de faveur dont le Royaume-Uni bénéficiait déjà depuis 1975.

Ce mécanisme de « ristourne » mis en place en 1984 mit les autres Etats membres à contribution pour rembourser au Royaume-Uni une bonne part de sa quote-part.

Et aujourd'hui, grâce à cette ristourne, le Royaume-Uni n'est plus qu'un petit contribuable.

Toute modification de ce budget impliquant l'unanimité, le Royaume-Uni n'était pas prêt à abandonner un tel avantage.

### **3) La politique agricole commune**

La PAC consiste à appliquer aux produits du sol, de l'élevage et de la pêche, les règles générales de la libre circulation mais aussi d'une pratique protectionniste.

Le Traité de Rome définissait cinq objectifs prioritaires :

- La productivité de l'agriculture
- Un niveau de vie équitable de la population paysanne
- La stabilisation des marchés
- La sécurité des approvisionnements
- Des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs

La PAC est la prise en charge par la Communauté des compétences qui auparavant appartenaient aux Etats : fixation des prix, aides à l'exportation et aides directes aux producteurs.

Elle est caractérisée par une véritable ambiguïté : elle relève des compétences exclusives de la Communauté mais certaines primes attribuées par la Communauté, sont réparties en « enveloppes nationales » gérées par chaque Etat.

Ce qui fait que chaque Etat garde donc une marge de manœuvre dans l'application de la PAC.

La PAC fut instaurée sans référence aux prix pratiqués sur le marché mondial, trop fluctuants et généralement beaucoup plus bas que les prix européens. Les prix

européens, rappelons-le étant fixés par la communauté afin de garantir le revenu des agriculteurs tel que l'exigeait le Traité de Rome.

Contrairement à d'autres secteurs de l'économie, l'agriculture n'a jamais été exposée au jeu de la libre concurrence, ceci pour la sécurité des approvisionnements et la stabilité des prix.

La Communauté a organisé un marché agricole protégé à l'intérieur des frontières de l'Union.

Le principe de la préférence communautaire consiste à donner la priorité aux produits communautaires par rapport aux produits similaires en provenance de pays tiers. C'est un principe protectionniste.

Ainsi, grâce à ses frontières extérieures, la Communauté frappe de droits de douane les importations à bas prix en provenance des pays tiers, de sorte que les revenus des agriculteurs européens soient protégés.

La préférence communautaire encourage aussi les producteurs européens à exporter leurs denrées sur le marché mondial sans brader leurs prix. Ceci grâce au système de « restitutions » de la différence entre les prix européens et les cours mondiaux.

En effet, les prix communautaires étant habituellement plus élevés que ceux pratiqués sur le marché mondial, les agriculteurs européens n'auraient aucune chance d'exporter leurs produits sans ces restitutions qui garantissent leurs bénéfices.

Ce mécanisme « prélèvements de droits de douane/restitutions de la différence entre les prix mondiaux et les prix communautaires » fonctionne donc aux frontières extérieures du Marché Commun comme une écluse qui protège des inondations de denrées à bas prix, mais laisse aussi passer les produits de la Communauté.

La PAC européenne était peu compatible avec la politique agricole britannique. Celle-ci consistait à importer des produits alimentaires en provenance des pays du Commonwealth (notamment des pays sous-développés) et à acheter aux agriculteurs britanniques leurs productions en respectant les cours mondiaux. Alors, pour compenser le manque à gagner de ses agriculteurs, le gouvernement britannique leur versait la différence entre le prix mondial et le prix nécessaire pour assurer leur niveau de vie.

Or, la PAC communautaire, sans référence aux cours mondiaux, aurait entraîné une augmentation des prix des denrées alimentaires en Grande-Bretagne.

L'entrée de la Grande-Bretagne dans la CEE, ne pouvait donc que conduire à d'âpres négociations en matière de politique agricole.

En effet, pour entrer dans la communauté, l'Angleterre, comme tout autre pays candidat devait souscrire à l'acquis communautaire, c.-à-d. à l'ensemble des règles de droit originaires (Traités) ou dérivé (actes pris par les institutions communautaires).

Un accord a finalement été signé qui prévoyait une période transitoire de cinq ans afin de permettre la réalisation de l'union douanière, l'alignement des tarifs douaniers extérieurs sur le tarif extérieur commun et l'adaptation de l'agriculture britannique aux règles de la PAC.

#### **4) Le Commonwealth**

Le Commonwealth constitue beaucoup plus qu'un simple groupement d'anciennes colonies.

Il comprend les Etats issus de l'ancien Empire britannique (colonies, protectorats) ainsi qu'un groupe d'Etats indépendants liés par leur libre volonté d'association et/ou par leur allégeance à la Couronne britannique.

C'est un ensemble d'Etats, certains économiquement développés comme la Nouvelle-Zélande ou le Canada, d'autres, plus pauvres, comme les Caraïbes ou les nouveaux pays indépendants d'Afrique.

A la suite de la décolonisation, le nombre de pays membres du Commonwealth n'a cessé d'augmenter.

Depuis 1947, l'ensemble forme une vaste zone « livre-sterling », assurant au Royaume-Uni son rang de grande puissance mondiale.

Cet ensemble comprend : l'Inde et le Pakistan (1947), la Birmanie et Ceylan (1948), le Soudan et le Ghana (respectivement 1957-1958), le Nigéria (1960), l'Ouganda (1962), le Kenya (1963) et enfin la Zambie, la Tanzanie et le Zimbabwe (1964-1965).

C'est un ensemble d'Etats qui ont conservé et conservent encore des liens privilégiés avec le Royaume-Uni tant économiques que politiques et culturels.

Au sein du Commonwealth, les britanniques importent donc des denrées alimentaires à des tarifs préférentiels inférieurs aux prix pratiqués en Europe : notamment du blé canadien, des viandes et des produits laitiers d'Australie et de Nouvelle-Zélande, du sucre des Antilles etc...

Tous les pays du Commonwealth disposent de la libre entrée ou presque dans le vaste marché britannique.

Au moment où l'Angleterre a demandé son entrée dans le Marché Commun, presque toutes les matières premières et les produits alimentaires en provenance du Commonwealth ainsi que une grande part des produits manufacturés britanniques entraient et sortaient de Grande-Bretagne libres de droits de douane.

Or, avec l'entrée dans le Marché Commun, ce système était appelé à disparaître : à l'intérieur du Marché Commun, il n'y avait pas de droits de douane sur les échanges intérieurs mais bien un droit de douane commun à chaque pays pour les marchandises venant de pays tiers.

L'Angleterre avait tout à gagner à faire partie du Marché Commun, à condition toutefois de ne rien changer à ses relations privilégiées avec les pays du Commonwealth.

Les négociations d'entrée furent donc ardues.

En effet, du point de vue de la Communauté, il fallait protéger le marché intérieur de produits à prix compétitifs en provenance du Commonwealth.

Les britanniques de leur côté n'étaient pas prêts à lâcher le Commonwealth pour l'Europe

Un accord de compromis fut pris, ménageant les importations de fromage et de beurre néo-zélandais.

C'est ainsi que la Nouvelle-Zélande a obtenu de la CEE une dérogation transitoire au principe de la préférence communautaire.

De plus, l'accès de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et du Canada au Marché Commun fut facilité par des réductions tarifaires obtenues dans le cadre de l'Accord Général sur les Tarifs et le Commerce (GATT, ancêtre de l'OMC), accord multilatéral conclu à Genève en 1947 sur des principes concernant les tarifs douaniers et les politiques commerciales des pays signataires.

Enfin, un enjeu important concernait les pays pauvres, membres du Commonwealth comme ceux d'Afrique et des Caraïbes...

Tout le monde était d'accord pour ne pas handicaper ces pays et leur permettre d'exporter vers le Marché Commun à un tarif très réduit.

Conséquence, ces pays furent intégrés dans la convention d'association signée en 1963 entre la CEE et les Etats africains et malgache.

Pour l'Afrique, il y avait le Burundi, le Cameroun, la république Centre-Africaine, le Congo-Brazzaville et Léopoldville, la Côte d'Ivoire, le Dahomey, le Gabon, la Haute-Volta, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Rwanda, le Sénégal, la Somalie, le Tchad et le Togo. Pour les malgaches, c'était évidemment Madagascar.

## 5) Le sort de l'AELE

Le dernier problème qu'allait rencontrer le Royaume-Uni pour son adhésion à la CEE était le devenir de l'Association Européenne de Libre-échange (AELE).

En novembre 1971, la Commission européenne fut chargée d'ouvrir des négociations avec les membres de l'AELE non candidats à l'adhésion (Suisse, Suède, Islande, Autriche, Portugal, Finlande) afin de :

- mettre sur pied des accords bilatéraux de libre-échange avec ces pays (accords entrés en vigueur en 1973)
- constituer un « espace économique européen », c.-à-d. un marché intérieur des produits industriels commun aux deux zones avec élimination des dernières entraves douanières.
- et ainsi de mettre fin à la division de l'Europe en deux entités économiques

L'accord instituant cet Espace économique européen n'entrera en vigueur que le 1<sup>er</sup> juin 1994 c.-à-d.

23 ans après le début des négociations !

### Conclusion

L'entrée du Royaume-Uni a fortement modifié la nature même.

En effet, en obtenant satisfaction sur nombre de leurs desideratas, les Britanniques :

- ont introduit le principe du « juste retour » bien éloigné de l'idéal originel de solidarité.
- ont obtenu la possibilité pour un Etat membre de refuser de participer à certaines politiques communes (abstention coopérative,.....); ainsi ont-ils largement contribué à créer l'instauration d'une Europe « à la carte » qui est l'exact contraire de l'union.
- ont déclenché, au fil du temps, la multiplication des dérogations au principe de préférence communautaire; ils étaient soutenus par les Etats-Unis qui, au GATT puis à l'OMC, attaquaient l'UE pour sa position protectionniste.

Leur attitude conduisit à l'idée d'un espace sans frontières intérieures et sans véritables barrières douanières à l'extérieur, bref, d'un seul grand espace commercial sans aucune barrière douanière, donc d'un marché « unique » non plus seulement européen mais mondialisé dans lequel les échanges commerciaux entre nations sont libres et sans entraves.

C'est ainsi que de « commun », le marché européen allait devenir « unique » à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1993 (sur décision du Traité de l' Acte Unique européen de 1986), et tendre à se fondre dans une vaste zone mondiale de libre-échange régie par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC décidée en décembre 1993 et appliquée à partir de 1995).

Voilà pourquoi la Cour de Justice Européenne fut amenée en 1994 à disqualifier le principe de préférence communautaire qu'elle avait consacré comme tel en 1968.

Le 13 mars 1968, pour rappel, la Cour de Justice avait dit que la préférence communautaire constituait l'un des principes du Traité de Rome !

Outre l'Angleterre, d'autres pays étaient candidats **au premier élargissement** de la CEE qui eut lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1973: l'Irlande, le Danemark et la Norvège.

### 1) L'Irlande

Son sort était intimement lié à la Grande-Bretagne qui absorbait 75 % des exportations irlandaises.

Interdite d'entrée à l'AELE par les Britanniques qui jugeaient l'économie irlandaise sous-développée, l'Irlande risquait de se trouver isolée si elle n'entrait pas dans le Marché Commun, autrement dit si elle restait du mauvais côté du tarif extérieur commun.

L'adhésion de l'Irlande posa donc moins de problèmes que celle du Royaume-Uni :

- Les agriculteurs irlandais comptaient sur la mobilisation des fonds de la PAC pour moderniser leur secteur. Ils y trouvèrent leur compte.
- L'Irlande attendait aussi de la Communauté des aides afférentes aux fonds de la politique régionale, aides en faveur des régions en retard de développement. Elle obtint satisfaction.
- Les pêcheurs irlandais, inquiets, se virent octroyer des concessions en matière de droits de pêche.

### 2) Le Danemark

Son adhésion suscita deux problèmes :

- La population danoise qui avait rejeté le Traité par un 1<sup>er</sup> référendum finit par l'accepter à un second référendum parce que des dérogations lui avaient été accordées. Cette exception danoise, la 1<sup>ere</sup> d'une longue série dont l'Angleterre a fait sa spécialité, a inauguré l'Europe « à la carte » qui est la négation même de l'unification.
- Le Danemark n'entrait pas seul : le Groenland, terre danoise, s'est retrouvé dans la Communauté mais un référendum de février 1985 l'en fera sortir, tout en restant associé à la CEE avec le statut de territoire d'outremer.

### 3) La Norvège

Quant à la Norvège, candidate à l'adhésion, et alors que son gouvernement avait signé de Traité d'adhésion le 22 janvier 1972, elle a fait marche arrière le 26 septembre de la même année par un référendum, refusant toute intégration européenne.

Elle réitérera son refus 22 ans plus tard lors du référendum du 28 novembre 1994.



Après le référendum de 1972, elle avait cependant participé aux négociations entre la CEE et les pays membres de l'AELE, scellant le sort de celle-ci.

### **Ceci était le 1<sup>er</sup> élargissement.**

Dans les années 1970, se sont développées deux poussées idéologiques importantes, deux véritables lames de fond :

- 1-une poussée idéologique ultralibérale en vue de l'appropriation privée des services publics ainsi que de l'europanisation de la politique monétaire et économique ;
- 2-une poussée idéologique en faveur de la participation des citoyens aux affaires publiques en général et à la construction européenne en particulier.

Ces deux courants s'interpénétraient et s'autoproclamaient « modernes » ou « modernistes » contre ceux qu'ils qualifiaient d' « archaïques » ou « conservateurs », à savoir le socialisme, le communisme, le souverainisme et le nationalisme.

C'est sur ces deux vagues que vont surfer les supranationalistes dans la lutte qu'ils relancent durant les années 1970 contre les confédéralistes, car il s'agit de faire sauter le verrou gaulliste du compromis dit « de Luxembourg ».

Retour à présent en janvier 1966, au compromis dit « de Luxembourg ».

Ce compromis a bloqué le passage à la majorité qualifiée et pérennisé la règle de l'unanimité au Conseil des Ministres tout en maintenant intactes les prérogatives de la Commission Européenne.

Le maintien des prérogatives supranationales de la Commission avait relativement peu d'importance car, du seul fait que le Conseil des Ministres, organe suprême de décision, était bloqué par le retour de la règle de l'unanimité, les prétentions supranationales de la Commission étaient sous l'éteignoir.

Ce coup d'arrêt eut pour conséquences :

*Primo* de faire végéter la Communauté Européenne pendant une douzaine d'années, de lui faire marquer le pas politiquement, car la classe politique se retranchait systématiquement derrière l'opposition gaulliste.

*Secundo* d'émousser l'engagement européen des partis politiques en induisant qu'il était devenu impossible d'avancer

*Tertio* d'anéantir tout espoir de fédérer ou de confédérer les Etats européens par la seule voie diplomatique

*Quarto* d'encourager l'idée renaissante de voir les citoyens prendre leur destin en mains, de les voir participer directement à la construction de l'Europe au nom de l'autodétermination rebaptisée « démocratie participative ».

*Quinto* d'inciter les supranationalistes (pour rappel : les technocrates antiparlementaires du type Jean MONNET, les fédéralistes personnalistes du type Denis de ROUGEMONT et les fédéralistes démocrates du type Fernand DEHOUSSE) à surfer sur cette aspiration démocratique afin de reprendre l'initiative en remplaçant leur stratégie de lobbying par une mobilisation des citoyens et de l'opinion publique.

Autrement dit, les supranationalistes comprirent que le seul moyen d'échapper au blocage souverainiste, de sortir de l'impasse gaulliste et de réorienter la lutte vers la supranationalité européenne était de jouer la carte de la démocratie (à la fois représentative et participative) et de la pression populaire.

Ils comprirent que la dernière possibilité de rouvrir le chantier d'une Europe politique supranationale était de parier sur un combat social en faveur de la démocratisation du Parlement européen.

A leurs yeux, l'élection directe du Parlement européen devait ouvrir la voie à la fondation du pouvoir supranational européen : « avec l'élection européenne affirmaient-ils, les partis politiques devront déployer leurs forces dans un cadre supranational, ce qui suffira à transférer le pouvoir du niveau national au niveau européen ».

Aussi bien les deux factions fédéralistes qui s'étaient dissociées dès 1956, oubliant leurs querelles fratricides, se réconcilièrent en 1973 et jetèrent les bases d'une unité d'action au sein d'un

« Front démocratique pour une Europe fédérale ».

Front qui, agrégeant les unionistes de toutes tendances :

- suscita un véritable réveil de l'europhisme, c.-à-d. de la tendance politique favorable à l'unification de l'Europe quel qu'en soit le schéma institutionnel ;
- s'amalgama à l'intelligentsia libérale la plus radicale de l'après guerre, laquelle avait besoin du pouvoir supranational européen pour imposer aux Etats européens d'en finir avec le keynésianisme, la redistribution des richesses et le secteur public au profit du monétarisme, des privatisations et de l'austérité budgétaire.

Front dont les parties prenantes, ralliées autour de l'initiative fédéraliste, parvinrent à s'accorder sur un programme commun de démocratie à la fois fédérale et libérale se déclinant en six points relatifs

- à l'élection du parlement européen au suffrage universel
- à l'adoption d'une politique étrangère européenne
- à la promotion des votes à la majorité au Conseil des Ministres
- à la formation d'un vrai gouvernement fédéral européen
- à la création de partis politiques européens
- à l'émission d'une monnaie unique pour l'Europe.

1)- En matière d'élection

- Election directe du Parlement Européen au suffrage universel telle qu'elle était prévue dans les traités de Paris (instituant la CECA) et de Rome (instituant la CEE et la CEEA). A la population européenne doit être reconnu le droit de choisir son avenir. C'est une vérité évidente que sans élection européenne, c.-à-d. sans participation directe des citoyens aux choix

- européens, on ne peut résoudre démocratiquement les problèmes institutionnels, politiques, économiques et sociaux qui se posent à l'Europe.
- Dans l'ordre de préséance, élection d'un parlement d'abord et avant tout constituant,
    - c.-à-d. chargé d'élaborer une constitution européenne, à faire ratifier ensuite par les parlements nationaux.
  - Elections centrées sur des sujets de politique européenne et non de politique nationale, ce qui implique une claire répartition des compétences européennes et nationales.

2)- Revendication d'une politique extérieure européenne, l'Europe brillant par son absence sur la scène internationale.

3)- Instauration progressive des votes, non plus à l'unanimité, mais à la majorité au sein du Conseil des Ministres.

4)- Formation d'un gouvernement fédéral européen consécutivement à chaque élection européenne compte tenu des résultats électoraux.

5)- Regroupement des partis politiques au niveau européen sur des programmes politiques supranationaux.

6)- Création d'une monnaie unique pour l'Europe, afin de limiter la souveraineté monétaire des Etats et à obliger ceux-ci à mener des politiques économiques communes (toujours plus libérales bien entendu).

Sur la base de cette plate forme revendicative, les fédéralistes décidèrent de jeter dans la bataille toutes les forces qu'ils étaient capables de mobiliser. S'ensuivirent alors quelques années de luttes acharnées, de contestations intransigeantes, de mobilisation des opinions publiques, de propositions de loi et de lettres ouvertes aux chefs d'Etats et de gouvernements.

Luttes, contestations et mobilisations qui prirent la forme de colloques, de congrès, de tables rondes, de cartes postales, de communiqués et d'appels dans toute la presse, de pétitions publiques, de manifestes, de campagnes, de meetings, de manifestations, de cortèges dans plusieurs pays de la Communauté.

Ces luttes pour le droit des européens de participer à la construction de l'Europe furent largement couvertes et soutenues par les médias.

Elles s'imbriquaient, tant dans la contestation antiétatiste post-soixante-huitarde (le mouvement écologiste européen crée par Denis de ROUGEMONT en 1976 en est un bel exemple) que dans la campagne néolibérale destructrice des services publics. Ces luttes s'imbriquaient les unes dans les autres, de façon à former un tout.

Elles conduisirent aux résultats suivants, fruits d'un compromis entre le front des souverainistes modérés (les confédéralistes), le front des supranationalistes démocrates (les fédéralistes) et le clan des technocrates monétaristes ultralibéraux:

1)- D'abord, avant toute concession aux fédéralistes, les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Paris les 9 et 10 décembre 1974, consolidèrent la structure confédérale de la Communauté en officialisant la Conférence au Sommet qui existait

de facto depuis 1961. Cette conférence prit le nom de Conseil Européen et son existence juridique fut consacrée par l'Acte Unique européen de 1986. Ainsi, de « causeries au coin du feu » entre « gentlemen » et sans ordre du jour précis, les sommets se formalisèrent pour se réunir régulièrement, deux ou trois fois par an, sur un ordre du jour bien précis cette fois. En clair, cela signifie que, dans l'architecture européenne, les chefs d'Etat et de gouvernement ajoutèrent un étage confédéral, une sorte de tour de contrôle qui leur permettrait désormais de reprendre légitimement d'une main ce qu'ils seraient amenés à concéder de l'autre.

2)- Ensuite, à la même réunion des 9 et 10 décembre 1974, les chefs d'Etat et de gouvernement reconnurent aux européens le droit d'élire leurs représentants au Parlement Européen. Ils acceptèrent ainsi d'introduire un élément de démocratie, propre à transformer la confédération en fédération, malgré les réserves expresses des Britanniques et des Danois.

C'est ainsi que la première élection directe du Parlement Européen au suffrage universel eut lieu en juin 1979.

Cette élection eut lieu cependant selon une formule boiteuse de suffrage universel contraire à la procédure prévue par le Traité de Rome.

Le Traité de Rome prévoyait une formule unique d'élection pour tous les pays, mais chacun conserva le système d'élection qui lui était propre.

Ce parlement cependant ne sera pas constituant.

Tout au plus lui permettra-t-on de faire des propositions à la Commission européenne détentrice du pouvoir d'initiative législative.

Le 14 février 1984, le Parlement européen fit donc une proposition de traité visant à instituer une Union résolument fédérale, à savoir le projet de constitution européenne d'Altiero SPINELLI (socialiste italien qui fut membre de la Commission puis du Parlement européen).

Ce projet de constitution fut voté par 237 voix « pour » et 31 voix « contre ».

Cependant, après un tour des capitales européennes, Jacques DELORS, devenu président de la Commission le 1<sup>er</sup> janvier 1985, conclut à l'impossibilité de trouver un accord sur le terrain institutionnel entre les dix membres de la Communauté !

A ce moment là, il y avait les six Etats membres fondateurs plus la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark et la Grèce.

Globalement, le projet de constitution européenne d'Altiero SPINELLI fut mis aux oubliettes même si l'on en a gardé une de ses originalités, le principe de subsidiarité qui fut introduit dans le Traité de Maastricht en 1992.

3)- Concernant l'exigence de voir instaurer progressivement le vote à la majorité au sein du Conseil des ministres, le sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de décembre 1974 décida de « limiter la pratique de l'unanimité au Conseil des Ministres ».

Cette décision visait avant tout le « Compromis de Luxembourg » de 1966 qui, en rétablissant le droit de veto au sein du Conseil avait paralysé la construction européenne et amoindri le rôle moteur de la Commission.

C'est à partir de 1994 que cette décision devint effective. L'Acte Unique européen de 1986, conjugué à la présidence de Jacques DELORS, mit fin au « Compromis de Luxembourg » moyennant un nouveau compromis adopté par le Conseil européen

du 29 mars 1994. Il s'agit du « Compromis de Ioannina » ville de Grèce au bord du lac Ioannina.

Aux termes de ce compromis, « si des membres du Conseil représentant un total de 23 à 25 voix indiquent leur intention de s'opposer à la prise de décision par le Conseil à la majorité qualifiée, le Conseil fera tout ce qui est en son pouvoir pour aboutir (...) à une solution satisfaisante qui puisse être adoptée par 64 voix au moins » sur 87 au lieu des 62 requises par la simple majorité qualifiée.

Bref, le « Compromis de Ioannina » instaure la recherche d'une solution acceptable pour une majorité « surqualifiée ».

#### N.B.

- Il est à noter que les grands Etats disposaient, à cette époque de l'Europe des quinze, de 10 voix, la Belgique et les Etats moyens de 5 voix et le Luxembourg de 2 voix.

- Il est également à noter qu'aujourd'hui, les votes à l'unanimité sont loin d'avoir disparus : ils restent prévus par les traités pour les aspects institutionnels, ou jugés les plus « politiques »

- Il est enfin à noter que, selon les textes en vigueur actuellement, les majorités qualifiées ou surqualifiées sont presque aussi compliquées à atteindre que l'unanimité, car, selon les cas, elles vont jusqu'à combiner trois critères :  
la pondération des voix dévolues à chaque Etat  
le nombre des Etats et  
la population qu'ils représentent.

4)- De la revendication d'une politique étrangère commune, il a résulté que :

UN- Les chefs d'Etat et de gouvernement réunis au sommet de décembre 1974 ont affirmé leur volonté d'adopter progressivement des positions communes et de coordonner leur action diplomatique dans toutes les affaires internationales touchant aux intérêts de la Communauté européenne.

DEUX- L'Acte Unique européen, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1987 a indiqué que les Etats membres de la CEE s'efforceraient dorénavant de parvenir à des positions communes.

TROIS- Le Traité de Maastricht a proclamé en 1992 qu'il instituait une Politique étrangère et de Sécurité commune (la PESC).

QUATRE- Le Traité d'Amsterdam de 1997 a créé le poste de Haut représentant pour la PESC.

CINQ- Le Traité de Lisbonne (signé en 2007, entré en vigueur en 2009) a créé un Comité de politique et de sécurité (le COPS, organe spécialisé du type COREPER), afin d'assurer une concertation permanente entre les représentants des Etats auprès de l'Union au sujet de la Politique étrangère et de sécurité commune ainsi que de la Politique de sécurité et de défense commune.

Ce comité est présidé par un délégué du Haut représentant et ses procédures sont purement inter gouvernementales (unanimité requise).

Mais il y a loin de la théorie à la pratique !

En effet, pour être commune à plusieurs Etats, une politique étrangère suppose que préexiste une communauté d'intérêts entre ces différents Etats.

Or, l'expérience n'a toujours pas démontré l'existence de cette communauté d'intérêts entre les différents Etats membres de l'Union Européenne.

Rien d'étonnant donc que cette Politique étrangère et de sécurité commune n'ait pas résisté à l'épreuve des faits.

Exemples :

1° Au Conseil européen de Maastricht du 9 au 11 décembre 1991, les douze pays des Communautés s'accordaient sur le texte du Traité qui instituait la PESC et convenaient d'adopter une position commune sur la crise yougoslave.

Or, contrairement à l'engagement pris, le 18 décembre déjà, l'Allemagne reconnaissait unilatéralement, sans concertation avec les autres Etats de l'UE, l'indépendance des républiques croates et slovènes qui avaient décidé de faire sécession d'avec la fédération yougoslave.

Qui plus est, l'Allemagne réussit à forcer la main des autres Etats, lesquels la suivirent et s'alignèrent sur sa décision pour ne pas tuer dans l'œuf la PESC dont on allait célébrer la naissance.

L'Allemagne entraîna ainsi l'UE à attiser le feu qui commençait à se déclarer dans les Balkans.

Selon Warren CHRISTOPHER, secrétaire d'Etat américain et Roland DUMAS, alors ministre français des affaires étrangères, l'Allemagne ainsi que le Vatican portent une responsabilité écrasante dans l'accélération du démantèlement de la Yougoslavie.

Ainsi donc, l'UE, incapable de peser sur les événements, a été le jouet des politiques de l'Allemagne et du Vatican au moment même où elle décidait de donner corps à la PESC !

L' « Europe de la papauté » n'est décidément pas un mythe.

Le pape BENOIT XVI, en visite officielle en Croatie en ce mois de juin 2011, a vivement encouragé les Croates (très catholiques) à entrer dans l'UE afin de conforter les politiques chrétiennes au sein de l'Union.

2° Londres privilégie, elle, le plus souvent un alignement sur Washington, et ce, sans consultation de ses partenaires continentaux. Le ralliement spontané de Tony BLAIR à la politique de George BUSH dans la crise irakienne dès l'automne 2002 en est une belle illustration.

Au Conseil de Sécurité des Nations-Unies réuni, avant que ne soit déclenchée, le 20 mars 2003, la 2eme guerre du Golfe, l'Angleterre et l'Espagne s'alignaient sur la position des Etats-Unis, tandis que la France et l'Allemagne s'y opposaient.

Conclusion

Les crises internationales font éclater au grand jour l'insignifiance des traités et des dispositions prises par l'UE pour mettre en œuvre sa politique étrangère et de sécurité commune.

Cette politique reste introuvable :

- Ou bien l'UE s'aligne sur l'Etat européen sinon le plus puissant du moins le plus déterminé
- Ou bien elle fait allégeance à l'alliance atlantique sur laquelle les Etats-Unis ont la haute main
- Ou bien elle s'ouvre aux desideratas cléricaux

- Ou bien elle se limite à des incantations ou à des actions humanitaires qui masquent mal son impuissance
- Ou bien elle se contente de parler pour ne rien dire ; dans ce cas, ses déclarations ne vont guère au-delà du jugement moral porté contre telle ou telle violation des droits de l'homme dans le monde
- Ou bien elle se tait.

5)- Quant au projet de formation d'un authentique gouvernement fédéral européen issu de l'élection du parlement européen, il est resté lettre morte.

Aucun traité n'a institué un tel gouvernement.

Tout au plus a-t-on assisté à une petite avancée qui, après bien des atermoiements, a abouti, dans le Traité de Lisbonne, à une procédure qui (avec beaucoup d'imagination) ressemblerait à l'investiture parlementaire d'un nouveau gouvernement.

Les commissaires sont nommés pour 5 ans par le Conseil européen selon la procédure suivante, qui instaure un dialogue entre les gouvernements des Etats membres et le parlement européen.

Procédure en 7 temps :

UN- En tenant compte des élections au Parlement, le Conseil Européen, statuant à la majorité qualifiée, commence par proposer au Parlement un candidat à la fonction de président de la Commission.

DEUX- Le Parlement « élit » le président à la majorité des membres qui le composent (c'est plutôt une ratification, car élire, c'est choisir entre 2 ou plusieurs candidats).

A défaut de majorité entérinant la proposition du Conseil Européen, celui-ci doit proposer un nouveau candidat.

TROIS- Chaque Etat membre propose son ou ses candidats au poste de Commissaire.

QUATRE- Le Conseil Européen, statuant à la majorité qualifiée, avec l'accord du président de la Commission, nomme le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

Celui-ci devient d'office vice-président de la Commission et président (pour 5 ans) du Conseil des Ministres des affaires étrangères.

CINQ- D'un commun accord avec le président, le Conseil européen adopte la liste des autres personnalités qu'il envisage de nommer membres de la Commission.

SIX- Le Parlement, après avoir pris connaissance du programme de la Commission, l'investit de sa confiance par un vote qui n'équivaut pas au vote d'investiture parlementaire d'un gouvernement étatique puisqu'il n'a pas le dernier mot.

Depuis 1994, une pratique s'est instaurée dans les faits qui consiste à soumettre les candidats commissaires à une audition devant un panel de membres du Parlement. Ces auditions sont l'occasion de dénoncer certaines positions politiques voire certaines pratiques dans la carrière nationale des prétendants.

SEPT- Le Conseil Européen, toujours à la majorité qualifiée, nomme définitivement la Commission.

C'est donc lui qui a le dernier mot.

NB

Le Parlement exerce un contrôle politique sur la Commission.

En cas de méfiance grave, il peut renverser collectivement cette dernière par une motion de censure votée au 2/3 des voix pour autant qu'elles représentent au moins la majorité des membres de l'assemblée.

Le renversement de la Commission par le Parlement est resté jusqu'à présent purement théorique :

toutes les motions furent soit rejetées, soit retirées avant le vote.

Dans un seul cas, plutôt que de se faire renverser, le Président et sa Commission ont démissionné collectivement (Jacques SANTERRE à propos d'Edith CRESSON).

6)- Le passage à l'euro, quant à lui, a été décidé par le traité de Maastricht de 1992. Ce Traité a programmé l'instauration de l'Union économique et monétaire dans les délais (à l'horizon 1999) et les conditions prévues (réduction des déficits budgétaires).

Dès le départ, les Etats candidats devaient s'engager dans un plan de convergence économique et monétaire comprenant l'assainissement des finances publiques.

Cet assainissement était mesuré par rapport aux critères dits « de Maastricht », à savoir entre autres que:

-la dette des pouvoirs publics ne pouvait excéder 60% du PIB

-le déficit annuel des finances publiques ne pouvait dépasser 3% du PIB

Pour atteindre ces critères et s'y tenir, les Etats européens se sont vus imposer des plans d'austérité budgétaire administrés par eux mais contrôlés par l'UE.

Résultat : liquidation des monopoles publics et réduction des politiques sociales.

Depuis 2008, pour sauver le système bancaire privé, les Etats se sont endettés et ne répondent plus aux critères de Maastricht.

Nous devons donc nous attendre à de nouvelles cures d'austérité : dans le collimateur, outre les services publics restants, les pensions, les soins de santé ...



